

RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Service agréé dans le cadre du
Code de la justice communautaire du 05/10/2023
pour la mission d'« Aide à la communication restauratrice »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Maisons
de justice

Table des matières

I. Informations générales	3
II. Ressources humaines, formations suivies et formations données	5
I. RESSOURCES HUMAINES	5
II. FORMATIONS SUIVIES	5
III. FORMATIONS DONNEES – INTERVENTIONS CONFERENCES.....	5
III. Mise en œuvre de la mission.....	5
I. LA MISSION « AIDE A LA COMMUNICATION RESTAURATRICE »	5
II. LA POURSUITE DES CHANGEMENTS.....	5
III. PROBLEMATIQUES PARTICULIERES ET REPONSES A DE NOUVEAUX BESOINS	7
IV. PROFIL DE JUSTICIABLES SPECIFIQUES	12
V. MISE EN AVANT DE BONNES PRATIQUES	14
IV. Collaborations et réseau de partenariats dans le cadre des missions agréées	15
MAISONS DE JUSTICE	16
PARQUETS ET TRIBUNAUX	17
LES BARREAUX	19
L'UNIVERS CARCERAL.....	20
SERVICES PARTENAIRES DES MAISONS DE JUSTICE.....	21
SERVICES DE JUSTICE RESTAURATRICE PARTENAIRES	21
ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	22
V. Volet quantitatif de l'activité	24
I. Données statistiques par arrondissement	26
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON.....	26
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES	30
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	33
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE.....	36
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	39
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	42
II. Données statistiques globales du service	45
III. Données statistiques globales 2021-2025	51
VI. Analyse des données	52
I. TENDANCES GÉNÉRALES AU NIVEAU DES DEMANDES.....	52
II. LES PRISES EN CHARGE ET DYADES CLÔTURÉES EN 2025.....	54
VII. Perspectives	56

I. Informations générales

Nom du service :

- **MEDIANTE « Centre pour une Justice Restauratrice »**

Arrondissements judiciaires concernés :

- **Tous les arrondissements judiciaires francophones et Bruxelles**

Siège social :

- **Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16 – 5000 Namur**

Lieux d'activités :

Bureaux et accueil des bénéficiaires :

- Namur :	Avenue Comte de Smet de Nayer 1/16	5000 Namur
- Arlon :	Avenue Nothomb, 80	6700 Arlon
- Bruxelles :	Rue Vanderlinden, 17	1030 Bruxelles
- Charleroi :	Rue du Parc, 33	6000 Charleroi
- Dinant :	Rue Camille Henry, 77	5500 Dinant
- Huy :	Rue Godelet, 1/10	4500 Huy
- Liège :	Rue du Vertbois, 27/01	4000 Liège
- Marche :	Avenue de France, 6	6900 Marche
- Mons :	Avenue de l'hôpital, 54	7000 Mons
- Neufchâteau :	Avenue de Bouillon, 45	6800 Libramont
- Nivelles :	Faubourg de Namur, 91/1	1400 Nivelles
- Tournai :	Rue des Puits l'Eau, 2-10/3	7500 Tournai
- Verviers :	Place Verte, 29	4800 Verviers

Intervention dans **tous les établissements pénitentiaires francophones et de Bruxelles**, ainsi que dans les **établissements de défense sociale et hôpitaux psychiatriques**

- CHP Chêne aux Haies :	Chemin du Chêne aux Haies, 24	7000 Mons
- HP La Clairière :	Rue des Ardoisières, 100	6880 Bertrix
- CRP Les Marronniers :	Rue Despars, 94	7500 Tournai
- Etablissement DF de Paifve :	Route de Glons	4452 Paifve
- CNP Saint-Martin :	Rue Saint-Hubert, 84	5100 Dave

Modalités de contact : Les coordonnées du service figurent dans tous les canaux d'information que reçoivent les bénéficiaires (courriers d'information générale envoyés par le Parquet, affiches, flyers...) ; chaque intervenant est joignable sur un GSM professionnel.

Adresse du site internet : <https://www.mediante.be/>

Horaire d'ouverture du service

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30	9h – 16h30

Commentaire éventuel sur l'horaire :

Les horaires qui figurent dans ces tableaux sont indicatifs d'une disponibilité moyenne. Ils s'appliquent principalement au personnel administratif présent au siège social. En fonction des besoins du service et de la disponibilité des bénéficiaires, les horaires des intervenants sont sujet à une certaine flexibilité en restant dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire.

II. Ressources humaines, formations suivies et formations données

I. Ressources humaines

///

II. Formations suivies

- Une formation longue
- Une formation courte
- Une supervision
- Une conférence / un colloque / un séminaire

///

III. Formations données – interventions conférences

///

III. Mise en œuvre de la mission

I. La mission « Aide à la communication restauratrice »

Le service Médiate assure exclusivement la mission d'«Aide à la communication restauratrice ». Cette mission se traduit par une aide apportée à chaque justiciable qui éprouve le besoin d'établir une communication avec une autre partie concernée par une infraction, en vue de gérer de manière concertée certaines difficultés, questions et préoccupations qui en résultent.

Il s'agit de la mission la plus emblématique d'une vision restauratrice de la justice, également dénommée médiation restauratrice. Elle s'inscrit dans un cadre normatif (loi, décret, circulaires) qui la consacre comme un droit, une offre de service directement accessible aux parties qui souhaitent en bénéficier.

Par son approche inclusive, elle s'avère tout à fait en phase avec la *Recommandation CM/Rec (2018)8 du Comité des Ministres aux États membres relative à la justice restaurative en matière pénale*¹. Toutes les catégories de justiciables (victimes, proches de victime, auteurs détenus ou non, proches d'auteurs, proches d'enfant, tiers...) peuvent en bénéficier, à tous les stades de la procédure judiciaire ou hors procédure, et pour tous types d'infraction.

Les besoins rencontrés, la spécificité des actions menées en fonction des demandes, les voies d'accès au service ont été longuement développés dans le document '*Méthodologie de la mission*' figurant dans le dossier d'agrément.²

II. La poursuite des changements...

En préambule de notre rapport d'activités 2024, nous faisons état du temps dédié à la construction et à la consolidation du nouveau binôme direction-coordination méthodologique ainsi qu'à son implémentation dans le service. Il s'agissait de pouvoir matérialiser le contenu de ces deux fonctions, en concertation avec l'équipe. Nous avons dressé le constat positif quant à l'intérêt d'avoir pris le temps de structurer un cadre de travail cohérent et porteur pour l'équipe.

¹ Le Code de la justice communautaire fait lui-même référence à cette même définition pour baliser le champ de la justice restauratrice.

² **Annexe 15** : *Méthodologie de la mission 'aide à la communication restauratrice'*

Par ailleurs, chaque membre de l'équipe avait été rencontré individuellement afin, notamment, de planifier, orienter et prioriser les activités à déployer tant sur le plan interne (administratif, institutionnel et méthodologique) que sur le plan stratégique (davantage tourné vers l'extérieur). Ces axes ont fait l'objet d'un travail approfondi tout au long de l'année 2025.

Au niveau administratif et ressources humaines, un travail a été mené autour des profils de fonction de l'équipe. La direction avait pour projet la mise en place d'entretiens de fonctionnement bi-annuels. Ces moments d'échanges constituent des temps essentiels pour faire le point et accompagner les travailleurs et travailleuses dans leur développement professionnel. Il apparaissait également indispensable de disposer de profils de fonction actualisés avec la réalité du service, afin de clarifier les attentes liées à la fonction. Ce travail a été mené en étroite concertation avec l'Organe d'administration. L'ensemble des profils de fonction composant l'équipe seront finalisés courant de l'année 2026. A partir de ce moment, les entretiens de fonctionnement pourront se mettre en place.

Un deuxième chantier, porté conjointement par l'Organe d'administration, la direction et la coordination méthodologique, a visé la mise en place d'une Charte de bien-être au travail. L'objectif est d'offrir un cadre commun permettant à l'équipe de fonctionner dans toute sa richesse, tout en respectant les places de chacun et chacune. Il est attendu que ce cadre soit respecté dans les interactions entre collègues, lors des différentes réunions de Médiante ainsi que dans les relations avec les justiciables et les partenaires du réseau. Cette Charte aborde les questions de bienveillance et de respect, de communication constructive - tant en interne qu'en externe - ainsi que celles des responsabilités. Il revient à la coordination et à la direction de veiller au respect des règles déontologiques et des décisions méthodologiques. Par ailleurs, la direction est garante de l'application de l'ensemble des règles et décisions qui régissent le fonctionnement de l'asbl.

Ces différents écrits viendront soutenir et renforcer notre règlement de travail.

Enfin, les démarches ont repris au niveau de la mise en œuvre et de l'implémentation de la législation visant à protéger les droits fondamentaux des individus concernant le traitement de leurs données personnelles, que cela soit pour nos justiciables mais également pour les membres de l'équipe. Vu, notamment, le caractère ultrasensible des données traitées, nous avons fait le choix de désigner un délégué externe à la protection des données pour nous épauler dans cette mission.

Sur un plan plus stratégique, nous avons pris le temps de travailler sur notre communication externe. Nous sommes un service directement accessible aux personnes. Notre « vitrine » doit dès lors être attrayante, accessible et correspondre au message que l'asbl souhaite faire passer aujourd'hui. Il devenait, dès lors, urgent de repenser notre identité visuelle ainsi que notre site internet. Nous avons ainsi entamé un travail collectif qui a permis à l'équipe de réfléchir aux valeurs qui sous-tendent notre intervention et à l'importance de l'accessibilité de notre mission. Nous disposons d'ores et déjà d'une nouvelle charte graphique conçue à la fin de cette année. Le site devrait être mis en ligne courant de l'année 2026. Nous sommes impatient.e.s de voir le résultat.

Un autre axe capital en termes de stratégie institutionnelle réside dans la sollicitation et l'échange avec les partenaires de notre réseau. L'année 2025 a permis de poursuivre ce travail. Même si ces démarches sont parfois chronophages, nous faisons le constat du caractère essentiel de ces relances. Nous aborderons de manière détaillée ces questions dans notre partie dédiée au travail en réseau.

Enfin, en interne, un temps important a été dédié à la poursuite de la réflexion méthodologique. L'ADN de Médiante reste bien ancré mais différents processus ont permis de penser de nouvelles manières d'organiser le travail pour fournir une offre de service cohérente sur tout notre territoire ainsi que de dégager de nouvelles thématiques de travail ou d'en approfondir certaines. Aussi, beaucoup de positions et orientations méthodologiques ont été actées chez Médiante depuis sa création mais les écrits manquent.

Il est aujourd'hui indispensable de prendre ce temps afin de sécuriser et permettre aux membres de l'équipe d'avancer sur des bases solides et partagées entre toutes et tous, bien que nous travaillions sur un territoire très étendu. Ainsi à titre d'exemple, en prenant appui sur les expériences de terrain, la coordination

méthodologique a pu finaliser une note sur la position de Médiante face à des demandes d'indemnisation « pure »³, ou encore un mémo reprenant les différentes démarches à réaliser (information au magistrat, transmission de copie d'accord...) en fonction du stade de la procédure dans lequel nous intervenons.

Ce travail méthodologique s'est également réalisé via les groupes de travail initiés en 2024. Pour rappel, ces groupes avaient pour objectif d'avancer plus spécifiquement sur certains dossiers internes ou certains partenariats. Nous abordons le résultat de ce travail au travers de la suite de ce rapport d'activités.

III. Problématiques particulières et réponses à de nouveaux besoins

La nature du travail de Médiante est, par essence, fonction des évolutions sociétales. Dans une société mouvante, des nouveaux besoins apparaissent. Il est essentiel de pouvoir y répondre. Dans notre rapport d'activités 2024, nous faisons, par exemple, le constat d'une augmentation de demandes de prise en charge liées à des infractions non dénoncées aux services de police, en particulier suite à des violences sexuelles. Ces demandes s'inscrivent dans un certain contexte, dans le courant sociétal post-#metoo et post-Covid 19. Médiante s'est emparé de ce sujet et a travaillé son cadre méthodologique afin de répondre adéquatement à ces demandes. Ces prises en charge font aujourd'hui partie intégrante du cadre de travail de Médiante.

Nous proposons d'aborder, dans les points suivants, les nouveaux défis qui nous occupent au départ de problématiques et de besoins particuliers.

A. Les prises en charge dites de « substitution »

Depuis la création du service, l'asbl Médiante a essentiellement proposé des espaces de communication interpersonnels impliquant deux justiciables, le plus souvent la victime et l'auteur, directement concernés par les faits.

Dans notre rapport d'activités 2024, nous avons souligné l'émergence de dialogues réunissant deux personnes qui ne sont pas reliées directement par les mêmes faits, afin de répondre à de nouveaux besoins. Plus précisément, cette nouvelle méthodologie vise à permettre des dialogues lorsque la rencontre entre les parties directement concernées par les mêmes faits n'est pas possible (refus de l'autre partie, personne décédée, non localisée...) ou pas souhaitée (insurmontable, trop anxiogène, incompatibilité des personnes et de leurs attentes...). Nous avons également mis en avant l'intérêt de ce type de configuration lorsque la rencontre entre les parties concernées par les mêmes faits pourrait éventuellement s'envisager, mais seulement dans un second temps, le temps de « faire ses armes ».

Sur le plan méthodologique, ces dispositifs présentent de nombreux points communs avec les pratiques impliquant des personnes directement concernées, tant en ce qui concerne le cadre d'intervention que les effets observés.

Ils comportent toutefois deux limites majeures : l'impossible lien avec la procédure judiciaire pouvant avoir une incidence utile sur une décision de justice et l'impossibilité d'obtenir des réponses que seul.e l'auteur ou la victime directement concerné.e est en mesure de fournir.

Bien que ces configurations de dialogue restent minoritaires par rapport aux dispositifs classiques, ces nouvelles expériences nous ont encouragés à les intégrer plus systématiquement dans notre offre de service. Néanmoins, au regard des limites énoncées *supra*, nous continuons à privilégier le dispositif classique, dans un premier temps. La possibilité d'une rencontre de substitution peut être évoquée lorsque l'analyse des besoins d'une partie met en évidence que la cadre « classique » ne répond pas aux attentes ou ne peut être mis en place (par exemple, en cas d'absence de réponse de l'autre partie). L'intégration à notre offre de service nous amène clairement à davantage le penser dans nos accompagnements, de manière proactive.

³ Il n'y a pas de demande d'ordre relationnel, en tous les cas dans un premier temps.

Nous constatons, par ailleurs, une augmentation des demandes, formulées explicitement, de rencontrer un.e justiciable, auteur.e ou victime, impliqué.e dans des faits similaires mais sans lien avec une même procédure judiciaire.

Nous voyons la consécration de ce type de prise en charge comme faisant partie de nos missions dans son intégration à la nouvelle annexe 17 de l'Arrêté ministériel déterminant les prestations à effectuer par les partenaires dans le cadre de leurs missions, le modèle de rapport des activités, ainsi que le moyen de communication des demandes et informations visées au Livre VII de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire.

Nous souhaitons conclure ce point sur les défis futurs qui nous attendent encore, au regard du caractère spécifique de ce type d'accompagnement. Nous avons constitué un groupe de travail parce qu'il nous semblait indispensable de poursuivre l'élaboration de balises méthodologiques. Faute de temps, celui-ci n'a pas pu être mis en place et constitue dès lors une perspective de travail pour 2026.

Néanmoins, nous ne partons pas de rien et continuons donc à faire grandir notre expérience au travers des dossiers accompagnés. A titre d'exemple, nous avons expérimenté ce type de dispositif, cette année, dans des contextes de radicalisme ou d'homicide.

Nous avons déjà amorcé la suite de la réflexion méthodologique sur plusieurs aspects :

- Une réflexion est en cours concernant la constitution d'une base de données reprenant les auteurs et victimes, que nous avons accompagnés par ailleurs, et qui seraient intéressé.e.s de participer à une démarche de substitution : Quels critères de sélection prendre en compte ? Quelle durée de conservation des données adopter au regard du RGPD ? Comment prendre en compte la temporalité propre aux personnes, dont la disponibilité et les attentes peuvent évoluer au fil du temps ?...

- Quelle que soit l'origine de la demande, il est nécessaire de sensibiliser les justiciables au fait qu'il n'est pas toujours aisé de trouver un.e interlocuteur.rice approprié.e. Même si nous aborderons sans doute plus régulièrement la question de la disponibilité d'un.e justiciable pour ce type de dispositif (et étofferons donc notre base de données), le processus de mise en relation (« matching ») pourra prendre du temps. Au-delà de la similitude des faits, il importe de prendre en compte l'humain. Nous devons nous assurer que cette mise en communication collera aux besoins, positionnements et attentes respectifs. Pour que ce matching se passe au mieux, nous avons sans doute tout intérêt à le penser avec des personnes que nous avons déjà accompagnées par ailleurs et, donc, que nous connaissons.

B. Urgences collectives : le dossier « Strépy »

A la suite des attentats de Bruxelles et des enseignements tirés en matière d'accompagnement et de soutien aux victimes, un décret spécifiquement dédié à la prise en charge des victimes d'urgences collectives a été adopté et intégré au Code de la justice communautaire. Celui-ci visant à assurer une prise en charge plus rapide et plus efficace des victimes d'événements de grande ampleur. Le dossier relatif à l'accident de Strépy-Bracquenies constitue le premier cas d'application de ce dispositif depuis l'adoption de ce texte légal.

Dans notre rapport d'activités 2024, nous faisons état de la sollicitation tardive de l'Administration générale des Maisons de justice (AGMJ), en vue de notre intégration dans l'offre de services destinée aux victimes. Depuis lors, nous participons aux différentes réunions réunissant les services d'aide et d'accueil des victimes sous la houlette de la coordination du suivi psychosocial des victimes d'urgence collective, en préparation du procès prévu au cours de l'année 2026.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place, notamment l'organisation de séances d'informations et la mise à jour d'un folder à destination des victimes⁴. Nous accueillons très positivement l'intégration de Médiante aux côtés des services d'aide et d'accueil aux victimes, ce qui renforce la complémentarité de nos missions.

⁴ victimes.cfwb.be/fileadmin/sites/victime/uploads/Documents/Brochure_proces_Strépy.pdf

Par ailleurs, nous nous sommes associé.e.s à deux services d'aide aux justiciables, l'ASJ Lux (Neufchâteau) et le Slaj-V (Bruxelles) pour introduire un projet intitulé *“ Se préparer à un procès d'assises dans le cadre d'une urgence collective : De la crise à l'accompagnement : expériences et enseignements pour le terrain ”*. L'idée étant de proposer un espace d'échanges aux intervenant.e.s qui accompagneront les victimes autour du procès de Strépy, en s'appuyant sur nos expériences respectives acquises lors du procès des attentats de Bruxelles et de ses suites. Notre projet a été accepté en cette fin d'année. Nous sommes impatient.e.s d'entamer ces échanges entre partenaires du réseau.

Nous nous sommes déjà mis au travail concernant notre cadre méthodologique au regard des enjeux spécifiques de ce dossier. En effet, au même titre que pour les attentats de Bruxelles, nous nous sommes questionné.e.s sur l'adaptabilité de notre cadre à ces situations. Nous entrevoyons déjà que, si certains enjeux sont similaires à notre cadre classique, plusieurs semblent différents. En voici quelques-uns, de manière non exhaustive :

- Le nombre de victimes impactées par rapport au nombre d'auteurs concernés : Penser la créativité dans les configurations de dyades envisagées. Étendre au-delà de la dyade auteur-victime: Témoins de moralité? Témoins des faits? Famille des auteurs? (Famille des) victimes?... Envisager la substitution ?
- Les enjeux de confidentialité dans un dossier si médiatisé.
- Les liens spécifiques entre les victimes dans ce procès : liens antérieurs aux faits – habitants de la même entité (dimension communautaire : confrérie) → dispositif élargi?/ « méga médiation » ?
- Assises : procès de grande ampleur. L'attitude des différentes parties au procès peut constituer un levier pour la justice restauratrice. Les témoignages sont des moments clés. Des réactions non verbales durant le procès sont possibles mais pas de possibilité d'interactions ou de dialogue entre auteurs et victimes. Cela peut constituer une porte d'entrée pour un travail accompagné par notre service.

Nous souhaitons clôturer ce point en rappelant encore l'importance de pouvoir, au même titre que pour les autres offres d'aide formulées aux victimes, offrir la possibilité de recourir à un dispositif de justice restauratrice le plus tôt possible dans la procédure. Médiante a toujours défendu l'idée d'une offre maximaliste de ses services, et ce à tout stade de la procédure. Les parties elles-mêmes doivent pouvoir décider d'entrer dans le processus et du moment le plus opportun pour ce faire. Nous savons que les situations considérées comme relevant d'une urgence collective ne favorisent pas ce positionnement mais nous observons pourtant que, bien que nous ne puissions évidemment pas réduire une situation vécue à un degré de gravité d'une infraction, plus les faits sont graves plus les gens y voient du sens et de l'intérêt.

C. Dispositifs collectifs et communautaires en justice restauratrice

Comme nous l'évoquions déjà dans notre rapport d'activités 2024, une réflexion a émergé, en interne, sur l'intérêt d'envisager une dimension plus collective et communautaire de notre mission. Depuis la création du service, Médiante a essentiellement proposé des espaces de communication de manière interpersonnelle, impliquant deux justiciables. Pourtant, depuis quelques années, de nombreuses situations accompagnées (radicalisme⁵, faits de violences sexuelles accompagnés sans cadre judiciaire par ailleurs...) nous indiquent la nécessité de considérer plus largement la participation des personnes potentiellement touchées, que cela soit dans le cercle direct de la personne concernée ou, plus largement, en intégrant la communauté.

En outre, de nombreux collègues ont témoigné de leur intérêt à réfléchir plus largement à de nouvelles possibilités de dialogue en lien avec cet élargissement. L'idée étant de pousser le curseur un peu plus loin et d'envisager un spectre plus large que celui envisagé, aujourd'hui, par notre dispositif de justice restauratrice. Au-delà de la victime et de l'auteur, quelle place donner à la Communauté ? Selon quelles modalités ? Qu'entend-on derrière la notion de Communauté ?...

⁵ Nous avons, par exemple, initié une réflexion autour d'un modèle de « médiation élargie » (ou de « concertation restauratrice en groupe » (CRG)), en pensant une rencontre entre un « auteur » déradicalisé, sa personne de soutien (professionnel) et 3 « victimes ».

Un groupe de travail a ainsi été créé en 2024. Ses objectifs étaient notamment de nourrir la réflexion sur l'intérêt d'envisager une dimension plus collective et communautaire de manière globale, au niveau de notre mission. Une des finalités de la justice restauratrice⁶ est la restauration de l'équilibre social. Considérer la place de la communauté est essentiel pour atteindre cet équilibre de manière pérenne. C'est dans cette visée que nous souhaitons étendre notre mission.

De nos pratiques de terrain, deux pistes à explorer se dégagent pour 2025 :

- Certain.e.s demandeur.se.s ne peuvent s'investir dans un processus à défaut d'un interlocuteur dans la démarche et/ou marquent un intérêt à se mobiliser dans une dimension plus collective.

- La dyade stricte « auteur-victime » est parfois trop restreinte au regard des conséquences des faits commis et/ou des enjeux en cours dans la situation.

1. Penser des groupes de rencontre auteurs-victimes

L'absence de répondant à l'offre en justice restauratrice de l'une des parties laisse souvent le demandeur sans autre perspective que d'attendre ou de laisser tomber. Bien que les rencontres ou dialogues entre personnes non-concernées par le même fait puissent apporter une forme de réponse à ce « vide » (démarche de substitution), il nous paraît intéressant de pouvoir proposer une démarche qui sort de la logique individuelle afin de nous ouvrir aux bénéfices qu'offrent les rencontres en groupe. Grâce au partage d'expériences qu'ils proposent, les groupes permettent, d'une part, d'apporter du réconfort et du soutien à ses membres. D'autre part, ils peuvent être source d'inspiration et soutenir ou renforcer la motivation à se reconstruire (notamment en participant aux processus de désistance et de résilience, de part et d'autre). En outre, une personne ayant été accompagnée dans une démarche inter-individuelle au niveau de Médiate pourrait également voir un intérêt à se mobiliser, de manière complémentaire, dans le cadre d'un groupe.

Une fois ces constats dressés, les questions se bousculent : Comment les mettre en place afin d'offrir une expérience qui fait sens pour les personnes qui y participent ? A quel rythme ? Combien de participant.e.s ? Autour de quels sujets ? Selon quelles méthodologies ? ...

Pour construire ce projet, nous nous sommes associé.e.s avec un des services partenaires de l'AGMJ, l'asbl Prélude. En effet, au regard d'une de ses missions principales - qui consiste en la formation groupale en responsabilisation, gestion des conflits et sensibilisation au point de vue de la victime pour des auteurs d'infraction - il nous semblait naturel d'unir nos expertises pour réaliser ce travail. Afin de soutenir nos différents échanges, nous nous sommes nourri.e.s de retours d'expériences similaires, par exemple, avec l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR), qui met déjà en place ces dispositifs sur le territoire français⁷.

L'objectif de ce projet vise à offrir une nouvelle réponse collective et restauratrice en réunissant, en présence de la communauté, des personnes impactées par des infractions pénales. L'idée est de mettre en place des rencontres entre des auteurs et des victimes (ou des proches) d'infractions apparentées, mais non liés par la même affaire. Ces rencontres seraient encadrées par des facilitateur.rice.s et des bénévoles représentant la communauté. Elles seraient organisées à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la prison sur l'ensemble du territoire de la FWB.

Au terme de cette année 2025, même si le travail méthodologique doit se poursuivre, l'horizon se dessine quant à la manière dont nous envisageons ces espaces. L'enjeu est aujourd'hui de trouver des sources de financement pour permettre de mettre en place ces dispositifs, sans mettre en difficultés notre mission de base.

⁶ La justice restauratrice est « un processus destiné à impliquer, autant qu'il est possible, ceux qui sont touchés par une infraction donnée et à identifier collectivement les torts ou dommages subis, les besoins et les obligations, afin de parvenir à une guérison et de redresser la situation autant qu'il est possible de faire » (H. ZEHR, La justice restaurative, Pour sortir des impasses de la logique punitive, Genève, Éditions Labor et Fides. 2012, p. 62).

⁷ Pour plus d'informations : [Les membres de la communauté dans les RDV/RCV : un soutien bienveillant au dialogue entre auteurs et victimes – Institut Français pour la Justice Restaurative](#)

2. Projet de mise en place de concertations restauratrices en groupe

Comme abordé en introduction de ce point, à côté de cette ouverture « au groupe » se dessine un autre champ de réflexion. Il recouvre les situations qui débordent la sphère individuelle / privée pour s'inviter dans l'espace public et qui viennent questionner notre sens de la communauté.

Nous pensons ici aux conflits de voisinage qui enveniment la vie d'une rue ou encore aux agressions sexuelles au sein d'un groupe ou d'une petite communauté. Quelles autres réponses pouvons-nous proposer pour éviter la polarisation et la radicalisation des réactions ? Quels acteurs sociaux et communautaires peuvent être des leviers afin de construire un vivre ensemble où les récits de vie peuvent se croiser et se réparer ? Comment les y intégrer? ...

Nous faisons l'hypothèse que les expériences de concertations restauratrices en groupe (CRG) en matière jeunesse, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient enrichir nos pratiques⁸.

En effet, la CRG apparaît comme un modèle pertinent pour développer davantage le pan communautaire de la justice restauratrice. Elle permet à un auteur, à une victime, à leur entourage ainsi qu'à toutes personnes utiles (représentant.e de la société), d'envisager, de manière concertée, des réponses aux conséquences relationnelles et matérielles liées à une infraction pénale.

Au-delà des dialogues que nous pouvons accompagner jusqu'à présent, deux types de protagonistes viennent s'ajouter dans les CRG. Tout d'abord, les personnes ressources (membre de la famille, ami.e, psychologue...), prenant une place active, de soutien, auprès des deux parties présentes. Ensuite, au-delà de ces personnes ressources, il y a lieu de réfléchir à la place d'acteurs sociaux et communautaires qui peuvent constituer des leviers afin de (re)construire un vivre ensemble.

Afin de penser le développement de CRG au sein de Médiante, une note balisant la méthodologie doit être rédigée⁹. Il s'agira d'abord de questions du type :

- Comment préparer les personnes ressources ? comment définir leur place ?...
- Quel type de représentant de la société solliciter ?
- Comment organiser les différents entretiens préparatoires et la rencontre ?
- ...

La note permettra également d'identifier plus précisément les situations se prêtant davantage à un dispositif communautaire. Il ressort déjà, à ce stade, que celles qui apparaissent d'entrée de jeu propices à ce type de dispositif sont les infractions comportant en soi une dimension communautaire (par exemple : dégradations dans une école) ou des infractions entraînant des conséquences communautaires directes (par exemple : faits de violence sexuelle dans un collectif d'artistes).

Une fois cette méthodologie finalisée, et après avoir formé l'ensemble de l'équipe, nous pourrions la mettre en œuvre au sein de notre asbl¹⁰. Concrètement, il s'agira, au départ de situations qui nous sont de toute façon relayées, de pouvoir proposer, dans des cas opportuns, une concertation restauratrice en groupe à la place de notre dispositif classique.

Lors du lancement de ce nouveau dispositif, un travail important de diffusion devra être réalisé. Il visera à la fois à toucher le grand public mais également nos partenaires « classiques » à qui nous renvoyons des situations et qui nous en relayent (services d'aide aux victimes, maisons de justice, magistrats...).

⁸ « Chaque conférence dispose d'un animateur ou facilitateur. Son champ d'action est un peu plus vaste que celui de la médiation ordinaire. Elle consiste à inviter la famille et les amis aussi bien de la victime que du délinquant et, parfois, d'autres membres de la communauté à participer à une procédure facilitée par des professionnels pour rechercher la solution à apporter aux parties, traiter les conséquences de l'infraction et étudier les moyens de prévenir une récidive » (Nations Unies. Office contre la drogue et le crime, Manuel sur les programmes de justice réparatrice, New-York, 2008, URL : Manuel sur les programmes de justice réparatrice).

⁹ Nous bénéficions d'apports extérieurs pour construire cette trame. Nous avons ainsi pu échanger avec le Gacep en tant que SARE (Services d'Actions Restauratrices et Educatives), qui met en œuvre des CRG depuis de nombreuses années.

¹⁰ Notre administration nous a donné l'accord de pouvoir les expérimenter dans notre cadre actuel.

Au départ de ces données, une analyse croisée (quantitative et qualitative) pourra être réalisée. Nous pourrions notamment explorer les situations les plus favorables à la mise en place d'une CRG, les services relais les plus adéquats, les personnes issues de la communauté les plus représentées...

Sur le long terme, si l'évaluation démontre des résultats prometteurs, le défi sera alors de pouvoir intégrer ce dispositif pilote dans notre offre « classique ».

IV. Profil de justiciables spécifiques

A. Les violences entre partenaires

La problématique des violences entre partenaires n'est pas neuve et sa prise en charge au niveau de Médiante non plus. Cette thématique a déjà fait l'objet de réflexions et d'ajustements méthodologiques.

L'expertise et le regard porté sur le sujet ont cependant fortement évolué ces dernières années, ce qui a, sans aucun doute, amené à l'adoption de plusieurs législations phares en la matière telle que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Loi belge « stop féminicides ». A ces modifications législatives, s'ajoutent de nouvelles pratiques et l'émergence de nouveaux acteurs et projets. Nous pensons, par exemple, à des dispositifs interdisciplinaires de lutte contre les violences intrafamiliales (Olista, Divico...), qui sont en train de se développer sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous évoquons déjà, dans notre rapport d'activités 2024, notre mise au travail afin d'ajuster les prises en charge dans ce domaine. Concrètement, tout d'abord, nous avons poursuivi notre formation concernant cette problématique.

L'ensemble de l'équipe a prolongé les échanges avec Marie Denis autour de l'outil d'évaluation du contrôle coercitif développé pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes¹¹, l'idée étant d'avoir une lecture plus globale et plus fine de ces violences. Ce changement de prisme impacte directement notre manière de travailler ces violences avec les justiciables. En effet, nous mesurons l'importance de maîtriser le concept de contrôle coercitif pour permettre une temporalité d'intervention qui vient soutenir une dynamique d'*empowerment* et non une mise en danger. Effectivement, cerner davantage les stratégies de contrôle et de coercition permet la mise en place d'un filet de sécurité pour mieux protéger les victimes.

Deux membres de l'équipe ont eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances en matière de contrôle coercitif lors d'une journée de formation organisée par la Plateforme provinciale du Brabant Wallon. Nous continuons également à veiller à ce que les nouvelles personnes arrivées au sein de l'équipe bénéficient des formations organisées par les Pôles ressources, qui constituent des bases essentielles pour travailler dans ces situations.

Nous continuons également à investir le réseau à différents niveaux :

- Rencontre d'une criminologue de Parquet VIF à Bruxelles ;
- Participation à une supervision sur la prévention des violences conjugales organisée par la Province de Namur ;
- Participation aux réunions du réseau VIF Borain ;
- Plusieurs participations pour présenter notre travail lors de la formation du Barreau de Bruxelles sur les violences sexuelles et intrafamiliales, organisée à l'attention des avocats ;
- Participation aux différentes plateformes provinciales (Namur, Luxembourg, Liège, Brabant Wallon, Huy, Verviers).

D'un point de vue méthodologique, nous avons initialement envisagé la mise en place d'un groupe de travail. L'objectif était de renforcer les balises afin de garantir une intervention à la fois sécurisée et sécurisante pour les parties. Toutefois, au regard de l'ampleur et des enjeux de cette thématique, nous

¹¹ [Outils de détection du contrôle coercitif | Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#)

privilégions désormais la mobilisation de l'ensemble des collègues disponibles lors de réunions thématiques dédiées.

Dans l'attente de ces échanges méthodologiques, des lignes directrices se dessinent déjà (consolider un réseau contenant autour des parties, temporiser les demandes lorsque cela est nécessaire, refuser d'encadrer la signature d'accord « pour dire que tout va bien » avant de passer devant le juge...). De plus, nous avons listé les sujets à traiter de manière plus détaillée. Nous pensons notamment à la question des accords de médiation, au contenu des courriers que nous rédigeons...

Au regard des évolutions en cours au niveau de la prise en charge des dossiers de violence conjugale chez Médiante, ainsi que de la complexité et de la sensibilité de ces situations, nous soutenons l'intérêt de pouvoir les amener, de manière plus systématique, lors des réunions d'équipe dédiées aux suivis des dossiers. Nous avons le sentiment qu'ils prennent une place de plus en plus importante au niveau de nos pratiques de travail. A ce stade, il est difficile de déterminer si cette évolution résulte d'une augmentation quantitative des situations traitées ou d'une intégration plus régulière de ces dossiers dans nos réunions.

Dans notre volet quantitatif, les faits de violences conjugales étaient « noyés » dans des catégories de faits « coups et blessures », « menaces »... Pour l'année 2026, nous avons fait le choix d'y dédier un item « contexte violences conjugales » afin d'avoir une vision plus précise du nombre et du type de situations accompagnées.

Enfin, nous souhaitons insister sur un dernier point qui nous semble très important. Plus que jamais, dans ce type de dossiers, tout en respectant notre secret professionnel, nous devons privilégier un travail en réseau. Lorsque nous serons encore plus avancé.e.s dans l'adaptation de notre méthodologie, il sera intéressant de resensibiliser nos partenaires à nos nouveaux ajustements. Au regard des débats qui animent le secteur sur ce sujet¹² et de certaines craintes corolaires, il est utile de pouvoir faire part de notre travail et de l'apport de la justice restauratrice pour ce type de situations, tout en insistant sur les balises nécessaires que nous aurons mis en place.

B. Enfants victimes

Si Médiante intervient auprès d'auteurs majeurs, il arrive assez régulièrement que les victimes, proches d'auteurs ou de victimes soient quant à eux mineurs. Nous faisons le constat qu'il s'agit essentiellement d'enfants victimes de faits de mœurs intrafamiliaux ou d'enfants exposés à de la violence conjugale.

Nous soulignons, déjà en 2024, l'intérêt de pouvoir ajuster davantage nos prises en charge en la matière. Bien que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit consacré depuis plus de 30 ans dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, son inscription dans les balises d'intervention énoncées dans le Code de la justice communautaire vient agir comme une piqure de rappel pour guider notre travail.

En tant que public vulnérable, les enfants nécessitent la mise en place d'un maillage au niveau du réseau afin de sécuriser et d'articuler un maximum les interventions à leur égard. Nous avons, de ce fait, réinvesti et investi de nouveaux acteurs du monde de l'enfance. Durant l'année 2024, un groupe de travail « Enfance » a été mis en place en interne pour entamer ces démarches.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer les coordinateur.rice.s des équipes SOS Enfants. Les échanges ont été très riches et ont mis en lumière le nombre de situations dans lesquelles nous aurions un grand intérêt à collaborer. Deux suivis impliquant nos services se sont mis en place suite à cette réunion. Ils ont pu servir d'appui et de repère à l'occasion d'un nouvel échange avec les coordinateur.rice.s stimulé.e.s par cette réflexion. Nous provenons de deux secteurs très différents, qui ne se connaissent pas. Nous percevons à quel point c'est l'expérience de collaboration concrète dans des dossiers qui nous permet de nourrir une relation

¹² La plateforme justice restauratrice mise en place par l'AGMJ depuis 2024 a d'ailleurs dédié plusieurs réunions autour de cette question.

de confiance entre nos différents secteurs. Mais cela nécessite d’oser franchir le pas pour créer ce trait d’union entre deux univers aux réalités et enjeux multiples et parfois différents (par exemple : comment penser, sans crainte, la place du parent dans un dispositif de justice restauratrice lorsqu’on est centré « entièrement » sur le bien-être de l’enfant ? Quid si le.s parent.s n’est/ne sont pas protecteur.s ?...).

Nous gardons le projet d’élaborer une note entre le secteur des équipes SOS Enfants et Médiante afin de structurer ces collaborations. Nous partons, cependant, de l’idée que pour répondre réellement aux enjeux du terrain, il nous faut d’abord prendre le temps d’échanger au niveau local, que cela soit autour d’une présentation respective au sein de chaque équipe SOS Enfants ou au détour de la prise en charge commune d’un dossier. Nous espérons que ces échanges pourront venir alimenter notre réflexion et soutenir la construction de cette note et ainsi consolider des collaborations à un niveau plus macro.

Au-delà des échanges avec les équipes SOS Enfants, nous avons planifié de prendre contact avec d’autres partenaires. Nous envisageons, pour 2025, de solliciter l’administration de l’aide à la jeunesse concernant les services d’aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection de la jeunesse (SPJ). En effet, nous sommes régulièrement amenés à intervenir dans des dossiers où la situation est également prise en charge par l’un de ces services. Nous mesurons l’importance de pouvoir se faire connaître auprès d’eux pour articuler au mieux nos interventions.

Nous faisons déjà le constat que dans les divisions judiciaires où nous sommes connus, nous pouvons ensemble construire une enveloppe sécurisante autour de l’enfant et de sa famille, tout en maintenant, chacun et chacune, notre cadre de travail respectif. Faute de temps, nous n’avons pas encore pu rencontrer l’ensemble des services mais une rencontre a déjà été organisée avec le SAJ de Mons. Elle a amené les mêmes constats qu’avec le secteur des équipes SOS Enfants : une méconnaissance entre nos secteurs, quelques craintes en termes de protection de l’enfant tout en soutenant l’intérêt de pouvoir franchir le pas pour penser certaines collaborations, en plaçant évidemment l’intérêt de l’enfant au centre.

Nous avons également pour projet, pour l’année 2026, de rencontrer les SARE (Services d’actions restauratrices et éducatives) qui réalisent le même type de travail que le nôtre mais avec un public d’auteurs mineurs. Il nous apparaît important de prendre un temps pour échanger autour de nos pratiques puisqu’il existe des zones de recouvrement qu’il serait intéressant d’approfondir. A titre d’exemple, nous recevons des demandes hors cadre judiciaire à l’initiative d’adolescent.e.s. Si ces demandes arrivent chez nous, c’est parce que le cadre d’intervention pour les mineurs ne permet pas une prise en charge hors judiciaire et sans mandat. A l’inverse, certains SARE sont sollicités pour des faits dénoncés très tardivement aux autorités judiciaires ; les personnes poursuivies ont 30-40 ans. Le Parquet jeunesse est saisi vu l’âge au moment de la commission des faits mais le travail n’est évidemment pas le même avec des mineurs qu’avec des personnes majeures depuis longtemps. Une orientation vers Médiante pourrait-elle être envisagée dans ce cas de figure ?

Enfin, nous mesurons l’importance de pouvoir davantage nous former à la prise en charge de mineur.e.s. Nous serions, à ce titre, très intéressé.e.s de pouvoir bénéficier de l’expérience et de l’expertise des équipes SOS Enfant en la matière. Cet élément pourrait être abordé dans le cadre d’une future note de collaboration. Dans l’attente, nous essayons de nous inscrire aux différentes formations et colloques organisés sur le sujet (Colloque sur les maltraitances physiques et sexuelles de l’enfant et évaluation des séquelles psychologiques organisé par l’Ulg, colloque sur le recueil de la parole de l’enfant organisé par l’asbl Atouts, colloque sur la prise en charge des victimes mineures d’agressions sexuelles organisé par Paroles d’enfants...).

V. Mise en avant de bonnes pratiques

Depuis plusieurs années, nous souhaitons mettre en avant, en tant que bonne pratique, un processus issu de la mise en réseau, essentielle au travail de Médiante. En effet, c’est grâce à cette mise en réseau que l’intervention auprès des bénéficiaires pourra être la mieux articulée et la plus ajustée à leurs besoins¹³. La

¹³ Dans cette voie, nous pensons notamment aux réseaux des trois « A » (SAV, SAPV, SAcV). Ils ne sont pas actifs partout, et Médiante n’y occupe pas la même place dans tous les arrondissements. C’est surtout au sein du Luxembourg et du Hainaut que les contacts sont les plus fréquents.

construction du projet avec l'asbl Prélude concernant la mise en place de rencontres auteurs – victimes en est un exemple illustratif. L'idée étant de mettre au profit des justiciables l'expertise conjointe de nos deux services, en justice restauratrice, d'une part, et en mise au travail en groupe, d'autre part.

Les différentes collaborations que nous pouvons avoir avec le réseau sont autant d'exemples de bonnes pratiques, selon nous. Celles-ci seront détaillées dans le point suivant, dédié au travail en réseau.

Avant de rentrer dans le détail de ces collaborations, nous souhaiterions souligner la réflexion qui nous a animé durant cette année 2025 autour d'une balise transversale, nécessaire à tout travail de partenariat : la question du secret professionnel.

Cette question est récurrente lors de nos échanges en interne mais aussi vers l'extérieur. Il nous semblait nécessaire de pouvoir rediscuter en équipe des balises en la matière afin de penser de manière coordonnée et articulée nos prises en charge avec le réseau. Derrière la notion de secret professionnel, réside la question de la posture du.e la médiateur.rice et de la clarté de notre place renvoyée aux justiciables (Qu'est ce qui sera échangé ou pas entre des services qui accompagnent parallèlement un.e justiciable ? Quelles sont les limites de ce secret ?...). Pour travailler ces questions, nous avons organisé une matinée d'échanges avec Lucien Nouwynck, ancien Procureur général près de la Cour d'appel, spécialiste de ces questions. Ce moment formatif a été très instructif pour poursuivre l'élaboration de balises en la matière.

IV. Collaborations et réseau de partenariats dans le cadre des missions agréées

Ce point constitue un élément central lorsqu'il s'agit de parler de nos activités. En effet, du fait de sa nature (espace de communication entre tous types de bénéficiaires), de son statut (accessibilité directe activée par une information et non par un mandat), de son ancrage dans une philosophie de justice restauratrice, notre mission est naturellement fondée sur un partenariat de qualité qui implique l'ensemble des acteurs de justice au sens large :

- Les magistrats
- Les maisons de justice
- Les autres services partenaires
- Les services de police
- Les acteurs opérant au sein des prisons
- Le Barreau
- Tout.e professionnel.le en contact avec des personnes impactées par une infraction

Bien qu'il.elle.s soient toutes et tous en capacité de jouer un rôle d'orientation des justiciables vers une offre restauratrice, il est important de souligner l'intérêt d'un partenariat au-delà d'une simple orientation. Idéalement, la collaboration avec ces acteurs et actrices devrait s'inscrire dans une vision partagée de la justice restauratrice, utile aux justiciables indépendamment de la mission dont il.elle.s bénéficient. Les travaux portés par la Plateforme de Justice Restauratrice, mise en place par l'AGMJ depuis 2024, soutiennent cette vision transversale de la justice restauratrice. Ils ont illustré l'intérêt de pouvoir penser concrètement la place de chaque service dans un continuum de services/secteurs s'inscrivant dans une approche de justice restauratrice jusqu'à des services pratiquant la justice restauratrice directement, comme c'est le cas de Médiate. Faire réseau nécessite ce travail préalable de positionnement des services.

Parmi les professionnel.le.s de justice évoqué.e.es plus haut, il y a lieu cependant de distinguer celles et ceux qui entrent dans le champ de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Services partenaires, Maisons de justice...) de celles et ceux qui s'inscrivent dans celui du pouvoir fédéral (Parquets, tribunaux, prisons, police...). L'amélioration d'une collaboration structurelle avec ces dernier.ère.s ne peut être directement articulée, du moins en un premier temps, à un espace de concertation au sein de l'AGMJ. A nouveau, c'est dans ce sens que nous soutenons l'intérêt de pouvoir d'abord s'ajuster sur nos collaborations dans le cadre de la plateforme de justice restauratrice, mise en place par l'administration. Nous espérons que cette

plateforme pourra s'ouvrir aux acteurs et actrices dépendant du pouvoir fédéral par la suite. Quant au partenariat avec le Barreau, par son statut relativement autonome au sein de la sphère judiciaire, il s'inscrit davantage dans une démarche de sensibilisation plus bilatérale et individualisée.

Au-delà des partenaires historiques et incontournables de Médiante, de nouvelles collaborations se sont mises en place.

Elles répondent notamment à l'émergence de nouvelles pratiques dans une ère de conscientisation politique et sociétale au niveau de la réponse à donner à de (malheureusement) très anciennes problématiques. Nous pensons particulièrement aux violences sexuelles et intrafamiliales¹⁴.

Ces nouvelles manières de faire réseau répondent également à des réflexions internes chez Médiante mettant en avant la nécessité de mettre en place certaines collaborations pour améliorer encore l'accompagnement qui peut être offert par notre service. Ces collaborations peuvent porter sur le travail en réseau qui peut agir comme une enveloppe sécurisante autour d'un.e justiciable. Nous pouvons également solliciter le réseau pour nous former davantage sur certaines thématiques précises (prise en charge des enfants, dynamiques en présence dans les situations de violences sexuelles...).

Maisons de justice

Les Maisons de justice constituent un partenaire essentiel pour Médiante, tant dans les missions d'accueil des victimes que dans l'accompagnement des missions pénales auprès des auteurs. Chiffres à l'appui, nous observons cependant toujours une grosse disparité au niveau des collaborations, en fonction des différents arrondissements. En outre, le relais de situations provenant du secteur victimes est souvent plus compliqué qu'au départ de l'accompagnement des auteurs.

Nous avons dès lors décidé de resolliciter l'ensemble des Maisons de justice afin de pouvoir reprendre un temps d'échanges autour de nos collaborations. Cela a été l'occasion de faire connaissance avec de nouveaux.elles assistant.e.s de justice mais aussi de faire le point sur les évolutions en termes de méthodologie et de procédures, de part et d'autre. En prenant un peu de distance, nous mesurons que si nous pensions connaître respectivement le travail de l'autre, les choses restaient assez floues et peu détaillées en pratique.

Nous avons entamé ce travail en 2024, qui se finalisera début 2026. Rappelons que si nous avons sollicité nous-mêmes certaines Maisons de justice, d'autres nous ont, elles-mêmes, contacté.e.s. C'est évidemment avec un grand enthousiasme que nous avons répondu favorablement à ces demandes.

Nous faisons le constat, aujourd'hui, de l'intérêt d'avoir relancé parallèlement tout un secteur. Nous pouvons prendre appui sur des bonnes pratiques locales afin de les exporter dans d'autres régions pour donner du contenu et du sens à ce que nous promouvons dans des arrondissements où les articulations entre nos services sont plus ténues. L'enjeu restant toujours de pouvoir transposer ces initiatives locales porteuses dans un objectif de transversalité, l'idée est de consolider une collaboration plus structurelle avec les Maisons de justice.

Enfin, nous mesurons aussi l'intérêt de pouvoir reclarifier certaines questions qui nous sont renvoyées par plusieurs Maisons de justice concernant nos balises d'intervention. Ces interrogations ont été retravaillées en équipe et certaines réponses ont pu être renvoyées à l'ensemble des Maisons de justice dès 2025.

Le point prioritaire qui se dégageait portait sur le positionnement de Médiante en matière de demande d'indemnisation pure lors de l'orientation d'une situation par un.e assistant.e de justice. Les Maisons de justice nous renvoyait la nécessité de disposer d'une ligne claire en termes de prise en charge ou non de ce type de demande.

¹⁴ La question de la collaboration avec des services ou initiatives de ce secteur a été abordée *supra* dans un point spécifiquement dédié à cette question.

Ces retours ont fait écho à ce qui se joue dans les « cuisines » du service. En effet, Médiateur réfléchit depuis longtemps à la place de l'indemnisation dans le contexte plus global de la notion de réparation. Notre méthodologie prévoit de faire une offre de service la plus large possible, afin de répondre au mieux aux multiples besoins des justiciables. Cependant, lorsque la demande porte uniquement sur l'indemnisation, nous devons repenser notre manière de proposer cet espace de communication à l'autre partie. Nous nous sommes même questionné.e.s quant à l'adéquation d'intervenir pour ce type de prise en charge. Après réflexions et discussions, nous avons finalement confirmé que toute demande peut nous être orientée, même si celle-ci ne comporte initialement qu'un volet relatif à l'indemnisation.

Voici les principaux arguments qui sous-tendent cette position :

- La réparation financière constitue un élément, parmi d'autres, d'une réparation au sens plus large. L'indemnisation peut aussi avoir une valeur symbolique et importante même si elle est limitée. Le principe de non-substitution concernant la demande permet de redonner une forme de pouvoir aux justiciables et singulièrement à la victime.

Lorsque l'indemnisation porte sur un dommage matériel, elle peut se révéler indispensable pour faire face à des dépenses financières conséquentes.

- La prise de contact en vue de la gestion d'une indemnisation, nous offre la possibilité d'informer le justiciable sur le fait que ses attentes, en termes d'indemnisation ou en termes de communication, pourraient trouver réponse dans le cadre d'une mise en communication avec un des co-auteurs ou une autre victime (s'il y en a) ou d'autres personnes concernées ou impactées par les faits, ou encore, des auteurs ou victimes de substitution.

- L'offre de justice restauratrice pourrait, au final, ne pas être limitée à la demande formulée par l'initiateur, qui n'est qu'un point de départ pour informer le receveur de possibilités plus larges.

- L'indemnisation envisagée via l'intervention de Médiateur donne la possibilité d'en personnaliser les modalités.

Enfin, au-delà de cette note, d'autres questions restent à clarifier. Nous pensons prioritairement aux situations dans lesquelles une interdiction de contact est d'application (sensibiliser les assistant.e.s de justice au fait que ce n'est pas un frein à l'intervention de Médiateur) ou encore à la nécessaire formalisation, dans le chef de Médiateur, du type d'informations transmises de notre service vers les assistant.e.s de justice. Tout ceci constituera nos projets pour 2026.

Parquets et Tribunaux

Bien que les Parquets et Tribunaux constituent des partenaires essentiels de notre service, nous constatons, de manière récurrente, la nécessité de les relancer :

- Nous restons, dans beaucoup d'arrondissements, avec une majorité de demandes portées au moment de l'exécution de la peine ;
- Les informations diffusées sont peu comprises ou incomplètes dans certains arrondissements ;
- Corollairement, les magistrat.e.s ont de moins en moins connaissance de l'offre restauratrice qui est adressée aux parties. C'est le revers de la médaille de l'automatisation de l'offre permise grâce aux COL 5/2009, COL 5/2014 et COL 10/2021.

Au niveau du Parquet, nous avons la chance, dans certains arrondissements, de bénéficier de magistrats de référence¹⁵ avec qui nous pouvons échanger de manière plus ou moins régulière. Ces échanges permettent de faire le point sur les modalités de contact avec les instances judiciaires, sur la mise en œuvre des différentes circulaires impactant notre travail... C'est notamment le cas dans l'arrondissement de Bruxelles.

Ces magistrats que nous rencontrons savent comment nous travaillons, mais nous faisons le constat du manque de connaissance concernant le fonctionnement et la mise en place concrète de notre dispositif. Ce

¹⁵ La COL 5/2014 prévoit que « un magistrat de liaison 'médiation loi de 2005' sera désigné dans chaque Parquet et auditorat. Le magistrat de liaison 'médiation pénale' sera de préférence désigné ».

constat est, sans doute, à corrélér au fait que les magistrats ne doivent pas/plus nous connaître puisqu'il y a des circulaires qui permettent d'automatiser notre offre de service aux parties.

La loi stipule que les Parquets ont pourtant un rôle central tant au niveau de l'information concernant le dispositif que de son bon fonctionnement. En complément du Code d'instruction criminelle, la circulaire des Procureurs généraux n°5/2014 prévoit, en effet, que « afin de pouvoir entamer une procédure de médiation, les services de médiation agréés doivent pouvoir disposer des coordonnées de toutes les parties impliquées dans un dossier. Lorsque les services de médiation agréés le demandent, le secrétariat du Parquet leur transmettra ces données ». Nous observons, chez certain.e.s magistrat.e.s, de manière trop récurrente, des réticences à nous fournir les coordonnées de justiciables, ce qui nous empêche de pouvoir intervenir dans un dossier. Nous regrettons profondément cette situation. L'accès à notre service est un droit offert aux parties, qui plus est, la loi prévoit que le Parquet informe de manière systématique les parties de l'accès à ce droit, à tout stade de la procédure. Nous faisons le pari que, si nous avons davantage d'échanges avec ces Parquets, si les magistrat.e.s connaissaient mieux notre cadre de travail, un lien de confiance pourraient se créer et les réticences seraient moins vives.

Il existe, dès lors, plus que jamais, un réel enjeu de pouvoir faire percoler la connaissance de notre dispositif au-delà des magistrat.e.s de référence, auprès des substituts du Parquet, criminologues et juristes en poursuivant prioritairement la sensibilisation auprès des Parquets. Nous avons ainsi sollicité plusieurs Parquets en ce sens, durant cette année 2025.

Nous avons eu du répondant au niveau du Parquet de Mons-Tournai¹⁶ et le travail a pu se déployer à différents niveaux. Tout d'abord, nous avons participé à deux séances de sensibilisation à l'attention de tous.les les substitut.e.s, criminologues et juristes de Parquet intéressé.e.s. Au-delà de ces séances, nous avons échangé avec notre substitute de référence autour de nos collaborations. Nous avons notamment abordé la question de la proactivité du Parquet au niveau de l'information concernant l'existence de notre dispositif, qui peut être envoyée aux deux parties. Nous avons rédigé une proposition de courrier qui pourrait être envoyé par le Parquet. Nous avons également élaboré, à leur demande, des balises pouvant guider le.a magistrat.e dans le renvoi de dossier vers Médiate (pour quels types de faits ? Y a-t-il des moments plus opportuns ?...).

Du côté du Parquet de Bruxelles, nous avons déjà planifié un échange en 2026 avec nos deux nouvelles magistrates de liaison. Ce sera l'occasion de faire le point sur nos collaborations plus particulièrement quant au fonctionnement du dispositif d'information spécifique à l'arrondissement bruxellois (OLA : Offre-Lineaire-Aanbod). Nous avons également pour projet de solliciter l'organisation d'une séance de sensibilisation concernant notre travail à l'attention des magistrat.e.s du Parquet de Bruxelles. Nous savons que le cadre a beaucoup changé ces dernières années, il nous apparaît essentiel de reprendre un temps formatif ensemble.

Pour l'année 2026, nous espérons de tout cœur pouvoir multiplier ces espaces de sensibilisation et d'échanges au-delà des arrondissements qui répondent déjà présents. Il existe, en effet, pour Médiate, un enjeu majeur à penser une prise en charge articulée avec la sphère judiciaire sur l'ensemble du territoire que nous couvrons.

Toujours au niveau du Ministère public, nous avons été sollicité.e.s, en 2024, par l'Auditorat du travail (AT) de Bruxelles afin de pouvoir (re)présenter notre service et penser le renvoi de certains dossiers vers Médiate. Bien que n'ayant quasiment jamais reçu de demandes de prise en charge de ce type, nous mesurons pourtant l'opportunité de pouvoir intervenir au départ de plusieurs types de dossiers pénaux traités par l'Auditorat. Nous pensons notamment aux faits de harcèlement, d'accidents de travail graves ou encore de violences sexuelles dans le cadre d'une relation de travail.

Concrètement, nous avons d'abord rencontré l'Auditorat autour de l'application de la COL 5/2014 et de la COL 10/2021 et de l'intervention de Médiate dans certaines matières traitées par l'AT (matières pénales). Une seconde rencontre a été organisée, regroupant, cette fois, d'autres services partenaires (Maisons de

¹⁶ Nous avons également pu retravailler avec le Parquet roulage de Mons-Tournai autour de leur rôle dans l'information donnée concernant notre dispositif.

justice, UPPL, Prélude). Cette rencontre a été particulièrement intéressante, notamment pour penser la complémentarité des dispositifs comme la médiation et mesures et l'offre de justice restauratrice telle que proposée par Médiante.

Nous avons également été sollicité.e.s par l'Auditorat de Liège au départ de la rédaction, en interne, d'une circulaire « victimes ». Après un échange direct avec deux substitutes, nous avons pu participer à une réunion rassemblant l'ensemble de l'Auditorat ainsi que la Maison de justice de Liège (accueil des victimes).

Nous espérons que ces échanges pourront porter leurs fruits et amener de nouvelles dynamiques de collaboration au niveau des dossiers en matière de droit pénal social. Nous avons d'ailleurs décidé de rebondir sur ces échanges en sollicitant nous-mêmes les Auditorats qui ne nous avaient pas contacté.e.s. Nous avons ainsi pu présenter notre service auprès de l'Auditorat du Brabant Wallon. Cette rencontre nous a déjà amené de nouveaux dossiers qui sont venus challenger et affiner notre cadre méthodologique. Nous planifions de solliciter l'Auditorat du Hainaut en 2026.

Enfin, nous voudrions revenir sur une initiative portée par le SPF Justice où la collaboration de Médiante a été sollicitée et que nous avons eu l'occasion de déjà mentionner dans notre rapport d'activités 2023. Il s'agissait d'un groupe de travail piloté par la cellule 'Langage Juridique Clair' mise en place au sein de l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) qui visait à repenser une série de lettres envoyées aux justiciables par le Ministère public et les greffes et de les rédiger de manière 'plus lisible, plus empathique et plus moderne.'

Cette initiative nous a paru particulièrement inédite et encourageante car elle permet de remobiliser le rôle du pouvoir judiciaire dans son devoir d'information en matière de justice restauratrice. Le travail a été finalisé par l'IFJ courant de l'été 2024 après des derniers ajustements. Nous regrettons cependant le fait que ces nouveaux modèles de lettre ne sont toujours pas mis en œuvre à ce jour. Nous sommes plus que jamais en attente de ces nouveaux modèles car nous sommes actuellement retiré.e.s d'un des courriers d'information à l'attention des victimes (au stade de l'information en cours).

Les Barreaux

Nous observons depuis plusieurs années un investissement à géométrie variable de la part des avocat.e.s. Nous avons toujours fait le constat que les «avocat.e.s d'auteur.e.s» renvoient davantage de client.e.s, guidé.e.s par des enjeux liés à l'indemnisation de la victime ou encore aux conditions de libération de leur client.e, au contraire des «avocat.e.s de victimes», souvent plus frileux.ses de nous relayer leurs clients.

Les prises en charge de situations « hors reconnaissance judiciaire » (essentiellement des situations de violences sexuelles) ont amené de nouvelles collaborations avec le barreau. Depuis 2023, davantage de conseils de victimes nous relaient des situations, notamment celles vis-à-vis desquelles la justice pénale a du mal à donner des réponses (classement sans suite, zone d'ombre au niveau du consentement...). Ce constat est sans doute à corréliser à la mise en place d'une formation à l'attention des avocat.e.s autour des violences sexuelles et intrafamiliales, à laquelle Médiante a eu la chance de participer plusieurs fois à Bruxelles et une fois à Charleroi en 2024. L'expérience a été réitérée à plusieurs reprises à Bruxelles, en 2025.

C'est d'ailleurs au travers de notre participation à cette formation et des enjeux de collaboration sous-jacents que nous saisissons l'importance de pouvoir relancer ce partenaire. Nous avons trop peu sensibilisé les Barreaux pendant de nombreuses années. Or, nous soutenons l'intérêt de faire de la place de l'avocat.e, celle d'un.e partenaire, à nos côtés.

Nous pouvons reprendre ici quelques enjeux et questions au niveau des collaborations:

- Méconnaissance de la réalité de travail de Médiante et parfois méfiance à notre égard : la médiation proposée dans la loi de 2005 n'entraîne pas l'extinction des poursuites, l'objectif prioritaire est d'ordre communicationnel et relationnel au sens large : elle ne vise pas exclusivement la gestion des intérêts civils. La gestion de ceux-ci ne porte jamais préjudice à la constitution de partie civile et les montants proposés sont toujours soumis à l'approbation des conseils respectifs.

- Enjeu de collaboration important surtout avant jugement : sentiment parfois de mise en concurrence ou divergences. Ce qui est dommage car l'avocat.e constitue pour le.a médiateur.rice un partenaire important non concurrent vers lequel les parties sont systématiquement renvoyées pour préserver leurs intérêts dans la procédure.
- Enjeu de collaboration autour des situations hors reconnaissance judiciaire.
- Réassurance nécessaire sur la confidentialité de l'espace que nous proposons et la non-utilisation possible du contenu des échanges devant une autorité judiciaire sans l'accord des deux parties (art. 555 du CIC).
- ...

Pour l'année 2025, au-delà de notre participation à ces sessions de formation, nous avons eu l'occasion de participer à un midi de formation organisé par le Jeune Barreau du Brabant Wallon. Nous avons également eu l'occasion de rencontrer le Bureau d'aide juridique du même arrondissement judiciaire afin de présenter notre travail. L'idée étant que les avocat.e.s intervenant dans ce cadre puissent renvoyer, lorsque cela est opportun, vers notre service.

Au niveau de l'arrondissement de Liège, nous avons pu présenter notre travail lors du colloque intitulé « Du châtiment à la réparation : le sens de la peine et la justice réparatrice », organisé par la Commission des libertés du Barreau de Liège-Huy.

Il y aura lieu, pour 2026, de poursuivre la sollicitation de ce secteur dans d'autres arrondissements.

L'univers carcéral

Comme la partie quantitative de ce rapport le montre, dans certains arrondissements judiciaires, nous intervenons majoritairement au départ de demandes formulées par des personnes détenues. Nous avons à cœur de pouvoir participer aux différents espaces de collaboration, de concertation avec les acteur.rice.s du champ carcéral mais également aux échanges proposés aux personnes détenues. Nous avons également pu réaliser des démarches de sensibilisation de manière plus ponctuelle. Citons de manière non exhaustive :

- Plateforme prisons de Jamioulx, Ittre, Tournai, Huy, Marneffe, Andenne ;
- Réunion inter-services à la prison de Nivelles et d'Ittre ;
- Participation à la FIDEX (Fédération d'associations actives dans les prisons bruxelloises et présentation de Médiate) ;
- Rencontre de l'équipe soins de l'annexe psychiatrique de la prison de Haren : définition des modalités de collaboration lorsque nous recevons des demandes provenant de personnes détenues à l'annexe ;
- Présentation du service à l'attention des visiteur.se.s de prison encadré.e.s par l'asbl Rizome ;
- Réunion avec l'équipe soins de la prison de Mons et la directrice de référence ;
- Echange avec la nouvelle responsable de l'annexe psychiatrique de la prison de Jamioulx ;
- Présentation du service au SPS et SAD de la prison de Marche-en-Famenne ;
- Rencontre avec la direction de la prison de Namur ;
- Réunion avec l'équipe soins de l'aile psychiatrique de la prison de Namur ;
- Réunion avec l'établissement de défense sociale de Paifve autour du protocole de collaboration.
- Ciné-débat autour du film « Je verrai toujours vos visages » dans les prisons de Nivelles et Ittre (en collaboration avec CAAP Culture), en lien avec les Journées nationales des prisons.

Au même titre certainement que pour les autres services internes et externes à la prison, nous voudrions faire état des difficultés de plus en plus présentes pour pouvoir réaliser notre travail en son sein. Sans mettre nullement en question l'investissement quotidien des intervenant.e.s œuvrant au sein de la prison, nous faisons le constat qu'en fonction des établissements carcéraux les obstacles sont de plus en plus grands : portes de la prison closes parce que pas assez de personnel pénitentiaire disponible sur place, difficulté de trouver un local pour réaliser nos entretiens, difficulté à trouver un bureau permettant un entretien offrant les garanties de confidentialité nécessaires, contexte de surpopulation carcérale qui pèse sur le moral du personnel et celui des personnes détenues... Cette situation nous inquiète quant à l'accès des

personnes détenues aux droits qu'elles possèdent, et notamment celui de faire appel à un service de justice restauratrice dans un cadre confidentiel et dans un délai raisonnable.

Enfin, nous voudrions finir ce point avec une note positive concernant la mise en place au sein de tous les établissements pénitentiaires du dispositif « Just from cell » visant à offrir aux personnes détenues un module digital permettant, notamment, de faire appel directement aux services internes et externes de la prison. A la fin de cette année 2025, Médiante est quasiment implantée, au niveau du dispositif, dans toutes les prisons au sein desquelles nous travaillons. Ce nouveau média nous a appris à travailler différemment. S'il présente certaines limites (quid par exemple de l'accès à notre service pour les personnes analphabètes ?), nous faisons le constat qu'il permet de gérer de manière plus efficace et rapide les contacts avec nos bénéficiaires. Il est, par exemple, beaucoup plus facile de passer par ce dispositif pour communiquer que d'envoyer des courriers qui n'arrivent parfois jamais. Vu son accessibilité, il peut cependant amener de nombreux messages, parfois intempestifs, nous étant adressés ; ce qui peut être chronophage pour l'équipe.

L'implémentation du dispositif a permis, sans doute en raison d'une certaine curiosité liée à la nouveauté, la relance des demandes auprès de notre service dans bon nombre d'établissements carcéraux. Quelques collègues renvoient cependant les difficultés éprouvées par certaines personnes détenues à utiliser l'outil et donc à nous contacter. Nous aurons davantage de recul, en 2026, pour évaluer pleinement l'impact de sa mise en place sur les demandes qui nous sont formulées et sur la manière d'échanger avec les personnes détenues.

Services partenaires des Maisons de justice

Cette année 2025 a encore été marquée positivement par la poursuite d'échanges enrichissants avec différents services partenaires des Maisons de justice. La remise en place des Commissions thématiques, instituées par le Code de la justice communautaire, a été l'occasion de prolonger la construction de ce maillage professionnel afin d'accompagner de la manière la plus articulée et complémentaire possible nos justiciables.

Nous avons aussi eu l'occasion d'organiser des rencontres avec des services partenaires dont notamment:

- Rencontre avec l'équipe de Triangle (UPPL) (échange de bonnes pratiques) ;
- Rencontre avec SOS viol Bruxelles (échange de bonnes pratiques) ;
- Rencontre avec l'asbl Aide et Reclassement (missions liens dans les prisons de Huy et Marneffe) ;
- Echanges avec le service d'aide aux justiciables de Tournai (missions psy, sociales et aide aux liens)
- Echange avec l'UPPL autour de nos collaborations et de nos besoins en formation en matière de délinquance sexuelle ;
- Deux temps de midi d'échange entre la Touline (service d'aide aux justiciables du Brabant wallon) et Médiante.

Nous avons également poursuivi notre engagement au sein du réseau des services partenaires¹⁷. Nous mesurons la plus-value de notre participation à différents niveaux : faire connaître le travail de Médiante et ses évolutions et, pour la direction, apprendre à connaître les différents services et pouvoir ainsi penser nos articulations. Un autre bénéfice est de pouvoir porter certaines démarches communes auprès de notre administration et de notre cabinet de tutelle.

Durant cette année 2025, nous avons ainsi pu rencontrer notre Ministre de tutelle ainsi que son cabinet, à deux reprises. Au-delà de l'intérêt de présenter nos missions à notre nouvelle Ministre, ces rencontres ont été l'occasion de faire part de nos préoccupations quant au sous-financement structurel de notre secteur. Les coupes budgétaires actuelles risquent d'encore renforcer cette situation très délicate pour les asbls du réseau. A la fin de l'année, le réseau des services partenaires a d'ailleurs rappelé nos préoccupations en termes budgétaires dans le cadre d'un courrier à l'attention de notre Ministre.

Services de Justice restauratrice partenaires

¹⁷ [Réseau SPMJ – Le réseau des partenaires des maisons de justice](#)

Dans le cadre des espaces de communication que nous mettons en place, nous avons l'occasion de travailler avec d'autres services en raison des lieux de vie des justiciables.

Nous collaborons depuis toujours avec Moderator, notre asbl « sœur », au niveau de la Communauté flamande. Vu la communautarisation, nous sommes aujourd'hui agréés et subventionnés par des entités fédérées différentes mais notre balise commune reste la loi du 22 juin 2005 introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle. Nous co-intervenons régulièrement dans des dossiers. Nous avons aussi l'occasion de débattre ensemble sur plusieurs aspects de notre travail : cadre méthodologique respectif, projet de prise en charge autour des abus sexuels au sein de l'église, articulation dans les rencontres communes avec le Parquet de Bruxelles...

Nous sommes aussi de plus en plus souvent sollicité.e.s dans le cadre de dossiers transfrontaliers avec la France. Nous avons fait le constat, depuis la fin de l'année 2023, de la nécessité de pouvoir renforcer les contacts bilatéraux entre nos institutions pour y aborder de manière plus concrète les pratiques de nos services. Ces échanges sont d'autant plus importants, qu'à la différence des collaborations avec Moderator, le cadre dans lequel s'insèrent nos missions est fort différent. Un groupe de travail a ainsi été créé en 2024 pour travailler la question de ces collaborations avec l'IFJR (Institut Français de Justice Restaurative) dans les dossiers ainsi que pour échanger autour de nos pratiques respectives (rencontres de groupe auteurs-victimes de leur côté, dossiers « hors reconnaissance judiciaire » du nôtre).

Ces échanges se sont poursuivis en 2025. Nous avons malheureusement dû faire le constat de l'impossibilité de co-intervenir dans des dossiers communs au regard de nos cadres législatifs respectifs et plus particulièrement, du critère de reconnaissance des faits nécessaire pour intervenir en France ainsi que de leur cadre plus « light » en termes de secret professionnel. Nous soutenons cependant pleinement nos homologues français pour faire évoluer leur cadre législatif et répondre ainsi de manière plus ajustée aux besoins des justiciables.

En l'attente, nous nous sommes accordé.e.s sur la répartition des prises en charge¹⁸. Voici la ligne de conduite que nous avons retenue :

- Peu importe d'où la demande émane, si la procédure judiciaire a lieu en Belgique, Médiate prend en charge.
- Si un « auteur » belge nous contacte, nous faisons offre à la victime en France. L'IFJR peut jouer un rôle d'intermédiaire pour nous fournir les coordonnées. Au besoin, un service d'aide aux victimes « affilié » à l'IFJR peut être présent pour le premier entretien en tant que soutien.
- Si un « auteur » français contacte l'IFJR, ils font offre à la victime en Belgique. L'IFJR peut nous contacter pour les aider au niveau des services/professionnels à contacter pour les coordonnées. Dans les faits, nous n'avons encore jamais eu ce cas de figure. Ce sera le cas de figure le plus rare.

Nous avons également eu l'occasion de poursuivre les collaborations avec d'autres services francophones de justice restauratrice. Ces échanges ont porté sur des relais dans des dossiers et des demandes d'intervision dans le cadre de certaines prises en charge. Nous avons ainsi échangé avec le service Séjure (Luxembourg), un service d'aide aux victimes français pratiquant de la justice restauratrice ou encore le service Equijustice (Québec).

Actions de sensibilisation et communication

Compte tenu de ce qui a été développé dans les précédentes rubriques, nous proposons de nous limiter ici aux actions de sensibilisations adressées au grand public et à des professionnels qui n'entrent pas dans la catégorie des partenaires institutionnels définis précédemment ou qui n'ont pas déjà été reprises dans

¹⁸ Il sera intéressant de faire le même exercice en termes de répartition des prises en charge avec les autres services pratiquant des mesures de justice restauratrice en France.

d'autres points. Retenons également, dans la partie «formations» (*supra*), les sensibilisations et formations pour lesquelles Médiante a été directement sollicité.

A. Sensibilisations, rencontres et participation à différentes plateformes

Citons de manière non-exhaustive :

- Ciné-débat sur la justice restauratrice autour du film « Je verrai toujours vos visages » à L'UCLouvain Saint-Louis (cours de droit pénal Bac 3 et certificat en médiation) ;
- Ciné-débat sur la justice restauratrice autour du film « Je verrai toujours vos visages » dans le cadre du cours de droit à la Haute école Vinci (étudiant.e.s Bac 3 éducateur.rice) ;
- Rencontre Maison de la famille (Espace rencontre bruxellois) en vue d'une collaboration ;
- Rencontre avec l'Ilôt asbl (échange de bonnes pratiques) ;
- Rencontre avec l'équipe Zélig Erasme (échange de bonnes pratiques) ;
- Rencontre avec l'Espace parents dans la séparation de Bruxelles (échange de bonnes pratiques) ;
- Rencontre avec les Matrisse (échange de bonnes pratiques) ;
- Echange avec la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence ;
- Ciné-débat autour du film « Je verrai toujours vos visages » à l'attention du grand public (CIEP-Saint-Hubert) ;
- Rencontre autour de nos collaborations avec le cercle de justice restauratrice de la prison de Marche ;
- Réunion de concertation et de présentation respective avec le SAPV de Vesdre Verviers ;
- Rencontre AMO de Virton ;
- Ciné-débat autour du film « Je verrai toujours vos visages » - KDH Louvain-la-Neuve ;
- Echange avec le président du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), Marc Nève.

B. Media-recherches-stages-travaux étudiants

Nous avons fait l'objet de nombreuses sollicitations dans le cadre de travaux étudiants et de mémoires ainsi que de demandes de stage. Nous n'avons pas pu quantifier ces demandes mais, en moyenne, nous ne passons pas une semaine sans être contacté.e.s en ce sens. Vu l'affluence de demandes et la charge de travail, nous n'avons pas pu répondre à toutes celles-ci.

Nous avons quand même pu répondre aux questions de quelques étudiant.e.s dans le cadre de travaux de fin d'étude. Bon nombre de demandes portaient sur la thématique spécifique des violences sexuelles et sexuées et de leur prise en charge par la justice restauratrice. Nous avons également accueilli des étudiantes de l'Ihecs réalisant collectivement un mémoire médiatique sur la thématique de la justice restauratrice.

Au niveau des stages, nous avons accueilli une étudiante de dernière année de master en criminologie de l'ULB ainsi qu'une élève de rétho. Nous avons également eu la chance d'accueillir une magistrate en formation au sein de notre bureau de Huy. Comme nous l'avons mentionné *supra*, les collaborations avec la magistrature sont essentielles. Pouvoir échanger avec des stagiaires judiciaires apparaît comme plus que pertinent afin qu'il.elle.s puissent éprouver le cœur et la réalité de notre travail, par eux.elles mêmes.

Enfin, au niveau médiatique, nous avons été interviewées par une journaliste d'Alter échos. Un article a été publié en début d'année 2026¹⁹.

¹⁹ [La justice restauratrice comme voie de guérison aux violences sexuelles? - Alter Echos](#)

V. Volet quantitatif de l'activité

Nous présentons nos données statistiques de manière à mettre en évidence les indicateurs les plus représentatifs de la mission.

Ces données sont d'abord présentées par arrondissement. En fin de rapport, elles sont ensuite globalisées dans des tableaux transversaux portant sur l'ensemble des 6 arrondissements couverts. Cependant, afin de ne pas alourdir les présentations par arrondissement, certaines données ne figurent que dans les statistiques globales (types de faits, issues de l'intervention...).

Statistiques par arrondissement

Au sein de chaque arrondissement, les données sont présentées en deux volets : les données relatives aux demandes initiales reçues dans le courant de l'année 2025 et les données relatives aux prises en charge activées en 2025 ainsi qu'aux bénéficiaires concerné.e.s.

↳ Les demandes

Une « demande initiale » ne doit pas constituer en tant que telle l'indicateur de la charge de travail de la mission. Elle peut générer une quantité d'interventions trop variable en fonction du nombre de faits et de justiciables impliqués. Nous confirmons néanmoins l'intérêt de traiter cette donnée car elle communique des informations intéressantes sur le type et la variabilité des justiciables initiateurs d'une demande : auteur, victime, proche.... (Voir tableaux « Justiciables initiateurs »).

Corollairement, le traitement de cette donnée offre également des informations utiles sur les services ou personnes qui ont relayé les demandes (voir tableaux « Relais des demandes initiales »). Cela permet d'avoir une vue sur l'état et l'évolution du partenariat, la manière dont il s'inscrit dans une perspective restauratrice et de mieux définir des stratégies de concertation et de sensibilisation.

↳ Les prises en charge activées

Jusqu'en 2024, les tableaux statistiques repris dans cette catégorie portaient sur les prestations clôturées, à savoir la « *Mise en communication entre justiciables (dyade) clôturée au cours de l'année civile* ». Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce rapport, depuis cette année 2025, un nouvel arrêté est entré en vigueur concernant les prises en charge comptabilisées par l'AGMJ pour notre subside. L'activation de la prise en charge se faisant plus tôt dans le parcours de prise en charge du justiciable (au moment où nous entamons les démarches auprès du receveur après avoir eu la confirmation de l'initiateur de vouloir entrer dans une démarche), nous avons décidé d'avancer le curseur et de considérer les prises en charge activées à la place des prestations clôturées.

Afin de coller à la manière dont l'AGMJ encode nos prises en charge, nous avons comptabilisé les prises en charge activées en cette année 2025 ainsi que les dossiers ouverts depuis une ou plusieurs années. En effet, une prise en charge ouverte depuis plus de 12 mois est comptabilisée par notre administration comme une nouvelle prise en charge.

C'est au niveau de cette rubrique que l'on retrouve les éléments les plus significatifs pour déterminer, de manière plus adéquate, le volume des prises en charges.

↳ Les mises en communication clôturées

Médiate peut encadrer des mises en communication avec plusieurs profils de justiciables : auteur, proche d'auteur, victime, proche de victime, témoin. Cette partie reprend les différents types de dyades effectives accompagnées. Elle reprend aussi des renseignements quant aux raisons de non-effectivités des dyades, là où la communication n'a pas pu être établie avec l'autre justiciable.

Statistiques globales du service

On y retrouve une présentation transversale des données précédemment ventilées par arrondissement, mais aussi d'autres données présentées uniquement de manière globalisée. Il s'agit d'informations intéressantes sur les interventions menées mais qu'il serait trop fastidieux et peu éclairant de présenter de manière spécifique par arrondissement :

- *les types d'infraction,*
- *les issues des interventions* (échanges interpersonnels, accords écrits formalisés, refus...),
- *le mode de communication adopté* (rencontre face-à-face ou médiation indirecte),
- *la localisation géographique et les co-médiations,*

Données statistiques globales depuis 2021

Les données globales du service sont ici présentées dans des tableaux qui illustrent leur évolution depuis 2021. Nous nous sommes limités à présenter les chiffres relatifs aux demandes initiales reçues, aux dyades clôturées et aux bénéficiaires pris en charge.

I. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

A. « Demandes initiales » reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

52 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	37
Auteur détenu	36
Auteur non-détenu	1
Victimes	12
Victime directe	10
Proche de Victime directe	2
Justiciables Accident	3
Justiciable Accident (directement impliqué)	3
Total	52

2. Relais des demandes initiales²⁰

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	18
<i>Relais prison</i>	18
SAD	9
SPS	8
Autres intervenants Prison	1
Aucun Relais	18
Contact précédent avec le service	9
Demande spontanée	7
Demande "Rebond"	2
Partenaire NEUTRE	6
Avocat	4
AWSR	1
Policier	1
Offre générale	5
Offre automatique roulage	3
Information à personne lésée	1
Offre automatique ciblée	1
Partenaire VICTIME	4
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	3
Service d'Aide aux Victimes	1
Offre proactive d'une autorité	1
Procureur du Roi	1
Total	52

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

85 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 77 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2022	1
2024	7
2025	77
Total général	85

2. Bénéficiaires de l'aide ²¹

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

²⁰ Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que lorsqu'aucun relais n'a été assuré, le secteur/service qui n'a relayé aucune situation n'apparaît pas. En effet, les valeurs « 0 » ne sont pas reprises dans les tableaux.

²¹ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

92 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	43	12	55
Auteur détenu	41	5	46
Auteur non-détenu	2	7	9
Victime	13	21	32
Victime directe	11	16	26
Proche de victime directe	2	5	6
Justiciables Accident	5	0	5
Justiciable Accident (directement impliqué)	5	0	5
Total général	61	33	92

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Brabant Wallon	56
Hainaut	12
Bruxelles	6
Luxembourg	1
Namur	1
Arrondissement néerlandophone	4
Autre pays	1
Indéterminé	11
Total général	92

Autres Ar.

25

C. Mises en communication clôturées en 2025

67 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont 35 effectives et 32 non-effectives.

1. Dyades effectives

35 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	33
Auteur détenu - Victime directe	19
Auteur non-détenu - Victime directe	8
Auteur détenu - Proche de la victime directe	6
Roulage	2
Justiciable Accident – Justiciable Accident	2
Total général	35

2. Dyades non-effectives

32 communications initiées n'ont pu être établies avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	24

Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	6
Pas de coordonnées de l'autre partie	2
Total général	32

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Demandes initiales reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

141 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	60
Auteur non-détenu	38
Auteur détenu	21
Proche d'auteur	1
Victimes	50
Victime directe	43
Proche de Victime directe	7
Justiciables Accident	24
Justiciable Accident (directement impliqué)	14
Proche Justiciable Accident	3
Témoin	7
Justiciables Conflits/Faits réciproques	7
Total	141

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Offre générale	74
Offre automatique ciblée	46
Offre automatique roulage	20
Information à personne lésée	4
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	3
Attestation Dépôt de Plainte	1
Aucun Relais	29
Demande spontanée	23
Contact précédent avec le service	3
Demande "Rebond"	3
Partenaire NEUTRE	22
Avocat	14
Relais non-judiciaires	4
Moderator	3
IFJR (Institut Français Justice Restaurative)	1
Partenaire AUTEUR	7
Relais hors prison	5
Assistant de Justice (Missions pénales)	5
Relais prison	2
SPS	1
SAD	1
Partenaire VICTIME	6
Service d'Aide aux Victimes	3
Accueil aux victimes Maison de Justice	3
Offre proactive d'une autorité	3
Procureur du Roi	3
Total	141

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

189 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 181 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2024	8
2025	181
Total général	189

2. Bénéficiaires de l'aide ²²

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

195 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	60	18	77
Auteur non-détenu	36	10	45
Auteur détenu	23	1	24
Proche d'auteur	1	7	8
Victime	51	24	73
Victime directe	43	22	63
Proche de victime directe	8	2	10
Justiciables Accident	21	12	31
Justiciable Accident (directement impliqué)	15	11	26
Proche Justiciable Accident	3	1	3
Témoin	3	0	3
Justiciables Conflits / Faits réciproques	7	2	9
Justiciable Conflit/Faits réciproques	7	2	9
Témoin (hors roulage)	7	0	7
Total général	143	56	195

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Bruxelles	93
Brabant wallon	11
Hainaut	6
Namur	1
Liège	1
Arrondissement néerlandophone	20
Autre pays	6
Indéterminé	57
Total général	195

Autres Ar.
45

²² Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

180 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **61 effectives** et **119 non-effectives**.

1. Dyades effectives

61 communications ont pu être établies entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	43
Auteur non-détenu - Victime directe	16
Auteur détenu - Victime directe	10
Victime directe - Victime directe	6
Justiciable Conflit/Faits Réciproques - Justiciable Conflit/Faits Réciproques	3
Victime directe - Proche d'auteur	3
Auteur détenu - Proche de la victime directe	2
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	1
Roulage	18
Justiciable Accident - Justiciable Accident	14
Justiciable Accident - Témoin	2
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Proche Justiciable Accident - Témoin	1
Total général	61

2. Dyades non-effectives

119 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	83
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	28
Pas de coordonnées de l'autre partie	3
Mise en attente par le JI / Parquet	2
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	1
Autre partie décédée	1
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	1
Total général	119

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Demandes initiales reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

204 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	136
Auteur détenu	81
Auteur non-détenu	55
Victimes	53
Victime directe	40
Proche de Victime directe	13
Justiciables Accident	10
Justiciable Accident (directement impliqué)	9
Proche Justiciable Accident Statut indéterminé	1
Demande conjointe de deux justiciables	4
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	204

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Partenaire AUTEUR	88
<i>Relais hors prison</i>	<i>45</i>
Assistant de Justice (Missions pénales)	44
SASJ Auteur	1
<i>Relais prison</i>	<i>43</i>
SAD	23
SPS	18
Equipe de soins (Défense sociale)	2
Aucun Relais	60
Demande spontanée	31
Demande "Rebond"	22
Contact précédent avec le service	7
Partenaire VICTIME	26
Accueil aux victimes Maison de Justice	10
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	8
Service d'Aide aux Victimes	8
Offre générale	24
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	6
Offre automatique roulage	5
Offre automatique ciblée	5
Information à personne lésée	5
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	2
Attestation Dépôt de Plainte	1
Partenaire NEUTRE	3
Avocat	3
Offre proactive d'une autorité	3
Juge Tribunal Correctionnel	1
Juge de la jeunesse	1
TAP (Ch. de protection sociale)	1
Total	204

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

292 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 288 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2023	1
2024	3
2025	288
Total général	292

2. Bénéficiaires de l'aide ²³

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

339 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	138	30	166
Auteur détenu	83	7	89
Auteur non-détenu	55	20	74
Proche d'auteur	0	3	3
Victime	58	105	150
Victime directe	43	76	114
Proche de victime directe	15	29	36
Justiciables Accident	14	9	23
Justiciable Accident Statut indéterminé	11	4	15
Proche Justiciable Accident	3	5	8
Justiciables Conflits / Faits réciproques	1	0	1
Justiciable Conflit/Faits réciproques	1	0	1
Total général	210	144	339

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Hainaut	280
Bruxelles	8
Namur	8
Brabant wallon	5
Luxembourg	3
Liège	2
Arrondissement néerlandophone	17
Autre pays	2
Indéterminé	14
Total général	339

Autres Ar.
45

²³ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

257 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **156 effectives** et **102 non-effectives**.

1. Prestations clôturées

156 communications ont pu être **établies** en des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	139
Auteur non-détenu - Victime directe	59
Auteur détenu - Victime directe	51
Auteur détenu - Proche de la victime directe	16
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	7
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	2
Auteur détenu - Proche d'auteur	2
Roulage	11
Justiciable accident - Proche justiciable accident	10
Justiciable accident - Justiciable accident	1
Défense sociale	6
Auteur non-détenu - Victime directe	3
Auteur détenu - Victime directe	3
Total général	156

2. Dyades non-effectives

102 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	68
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	27
Pas de coordonnées de l'autre partie	5
Autre partie décédée	1
Mise en attente par le JI / Parquet	1
Total général	102

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Demandes initiales reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

134 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	79
Auteur détenu	67
Auteur non-détenu	12
Victimes	36
Victime directe	27
Proche de Victime directe	9
Justiciables Accident	11
Justiciable Accident (directement impliqué)	9
Proche Justiciable Accident	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	7
Demande conjointe de deux justiciables	1
Total	134

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	51
Demande spontanée	27
Contact précédent avec le service	17
Demande "Rebond"	7
Partenaire AUTEUR	36
Relais prison	30
SAD	10
SPS	7
Autres intervenants Prison	5
Equipe de soins (Défense sociale)	5
Relais Enfants-Parents	2
Maison de transition	1
Relais hors prison	6
Assistant de Justice (Missions pénales)	3
SASJ Auteur	2
TSI (Trajet de Soins Internés)	1
Offre générale	22
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	9
Information à personne lésée	7
Attestation Dépôt de Plainte	5
Offre automatique roulage	1
Partenaire NEUTRE	15
Policier	7
Avocat	5
Relais non-judiciaires	2
Moderator	1
Partenaire VICTIME	8
Accueil aux victimes Maison de Justice	3
Service d'Aide aux Victimes	3
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	2
Offre proactive d'une autorité	2
Juge Tribunal Correctionnel	1
Procureur du Roi	1
Total	134

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

194 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 179 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2023	3
2024	12
2025	179
Total général	194

2. Bénéficiaires de l'aide ²⁴

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

237 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	90	24	112
Auteur détenu	73	6	78
Auteur non-détenu	17	15	31
Proche d'auteur	0	3	3
Victime	39	59	97
Victime directe	30	47	76
Proche de victime directe	9	12	21
Justiciables Accident	10	5	15
Justiciable Accident (directement impliqué)	8	5	13
Proche Justiciable Accident Victime	2	0	2
Justiciables Conflits / Faits réciproques	10	4	13
Justiciable Conflit/Faits réciproques	10	4	13
Total général	149	92	237

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	Total
Liège	193
Namur	9
Hainaut	8
Luxembourg	4
Eupen	2
Brabant wallon	1
Bruxelles	1
Arrondissement néerlandophone	2
Autre pays	6
Indéterminé	11
Total général	237

Autres Ar.
33

²⁴ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

224 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **156 effectives** et **68 non-effectives**.

1. Dyades effectives

156 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	139
Auteur non-détenu - Victime directe	59
Auteur détenu - Victime directe	51
Auteur détenu - Proche de la victime directe	16
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	7
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	2
Auteur détenu - Proche d'auteur	2
Roulage	11
Justiciable Accident - Justiciable Accident	8
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	3
Défense sociale	6
Auteur non-détenu - Victime directe	3
Auteur détenu - Victime directe	3
Total général	156

2. Dyades non-effectives

68 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	43
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	18
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	6
Autre partie décédée	1
Total général	68

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Demandes initiales reçues en 2025

3. Justiciables initiateurs

87 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	71
Auteur détenu	62
Auteur non-détenu	9
Victimes	13
Victime directe	12
Proche de Victime directe	1
Justiciables Accident	2
Justiciable Accident (directement impliqué)	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Total	87

4. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	41
Demande spontanée	20
Contact précédent avec le service	16
Demande "Rebond"	5
Partenaire AUTEUR	31
Relais prison	28
SAD	14
SPS	5
Autres intervenants Prison	3
Centre Mineur Désaisi	3
Equipe de soins (Défense sociale)	2
Représentant du culte (Prison)	1
Relais hors prison	3
Assistant de Justice (Missions pénales)	3
Offre générale	6
Offre automatique ciblée	4
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	1
Information à personne lésée	1
Partenaire NEUTRE	5
Relais non-judiciaires	2
Moderator	1
Avocat	1
Policier	1
Partenaire VICTIME	4
Service d'Aide aux Victimes	2
Accueil aux victimes Maison de Justice	2
Total	87

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

5. Prises en charge activées

168 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 157 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2024	11
2025	157
Total général	168

6. Bénéficiaires de l'aide ²⁵

6.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

127 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre les dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	77	5	82
Auteur détenu	70	0	70
Auteur non-détenu	7	5	12
Victime	15	27	41
Victime directe	13	24	36
Proche de victime directe	2	3	5
Justiciables Conflits / Faits réciproques	0	2	2
Justiciable Conflit/Faits réciproques	0	2	2
Justiciables Accident	1	1	2
Justiciable Accident (directement impliqué)	1	1	2
Total général	93	35	127

6.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Luxembourg	92
Liège	11
Namur	9
Hainaut	4
Arrondissement néerlandophone	2
Autre pays	2
Indéterminé	7
Total général	127

Autres Ar.
28

²⁵ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

132 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **43 effectives** et **89 non-effectives**.

7. Dyades effectives

43 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	41
Auteur détenu - Victime directe	25
Auteur non-détenu - Victime directe	6
Auteur détenu - Proche de la victime directe	5
Victime directe - Proche de la victime directe	3
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	1
Justiciable Conflit/Faits Réciproque - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	1
Roulage	2
Justiciable Accident – Justiciable Accident	2
Total général	43

8. Dyades non-effectives

89 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	41
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	30
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	14
Pas de coordonnées de l'autre partie	3
Autre partie décédée	1
Total général	89

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Demandes initiales reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

120 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	83
Auteur détenu	74
Auteur non-détenu	9
Victimes	29
Victime directe	27
Proche de Victime directe	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	3
Justiciables Accident	3
Justiciable Accident Victime	2
Proche Justiciable Accident Victime	1
Demande conjointe de deux justiciables	1
Témoins (Usagers)	1
Total	120

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	46
Demande spontanée	26
Contact précédent avec le service	19
Demande "Rebond"	1
Partenaire AUTEUR	42
Relais prison	41
SAD	29
SPS	10
SASJ Auteur	2
Relais hors prison	1
Assistant de Justice (Missions pénales)	1
Offre générale	27
Information à personne lésée	18
Attestation Dépôt de Plainte	4
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	3
Offre automatique ciblée	2
Partenaire NEUTRE	5
Avocat	3
SAJ / SPJ	1
Moderator	1
Total	120

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

182 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 175 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2024	7
2025	175
Total général	182

2. Bénéficiaires de l'aide ²⁶

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciable »

186 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	86	16	102
Auteur détenu	76	5	81
Auteur non-détenu	10	10	20
Proche d'auteur	0	1	1
Victime	30	45	74
Victime directe	28	33	61
Proche de victime directe	2	12	13
Justiciables Accident	3	2	5
Justiciable Accident (directement impliqué)	2	2	4
Proche Justiciable Accident	1	0	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	3	1	4
Justiciable Conflit/Faits réciproques	3	1	4
Témoin (hors roulage)	1	0	1
Total général	123	64	186

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence	
Namur	123
Hainaut	19
Liège	10
Bruxelles	5
Brabant wallon	4
Luxembourg	2
Arrondissement néerlandophone	7
Autre pays	4
Indéterminé	12
Total général	186

Autres Ar.

51

²⁶ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

172 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **69 effectives** et **103 non-effectives**.

1.1. Dyades effectives

69 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	61
Auteur détenu - Victime directe	35
Auteur non-détenu - Victime directe	13
Auteur détenu - Proche de la victime directe	9
Auteur détenu - Auteur non-détenu	2
Justiciable Conflit/Faits Réciproque - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	1
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	1
Défense sociale	5
Auteur non-détenu - Victime directe	3
Auteur détenu - Victime directe	2
Roulage	3
Justiciable Accident – Justiciable Accident	2
Justiciable Accident - Proche Justiciable Accident	1
Total général	69

1.2. Dyades non-effectives

103 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	66
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	24
Autre partie décédée	4
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	4
Pas de coordonnées de l'autre partie	3
Mise en attente par le JI / Parquet	2
Total général	103

II. Données statistiques globales du service

A. Demandes initiales reçues en 2025

1. Justiciables initiateurs

738 justiciables initiateurs ont formulé une demande au service en 2025.

1.1. Types de justiciables initiateurs

Justiciables Initiateurs	
Auteurs	466
Auteur détenu	341
Auteur non-détenu	124
Proche d'auteur	1
Victimes	193
Victime directe	159
Proche de Victime directe	34
Justiciables Accident	46
Justiciable Accident Mis en cause	16
Justiciable Accident Victime	13
Justiciable Accident Statut Indéterminé	10
Témoin	7
Proche Justiciable Accident Victime	5
Proche Justiciable Accident Statut indéterminé	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	19
Témoins (Usagers)	1
Demande conjointe de deux justiciables	6
Total	738

1.2. Justiciables initiateurs et stade de la procédure judiciaire

Initiateur Stade de la procédure						Total général
	Auteurs	Victimes	Justiciables Accident	Demande conjointe/Faits réciproques	Témoins (hors accident)	
Après-Jugement	343	53	3	1	0	400
Exécution de la peine	338	42	2	1	0	383
Post-judiciaire	5	11	1	0	0	17
Avant-Jugement	123	136	50	24	1	334
Avant poursuites	77	42	37	11	6	167
Poursuites – Jugement	37	37	9	8	1	91
CSS / Non-lieu	3	33	4	1	0	41
Hors dépôt de plainte	3	24	0	4	1	35
<i>Indéterminé</i>		4				4
Total général	466	193	53	25	1	738

En avant-jugement, grâce à l'offre générale, l'accès à l'information est globalement équivalent entre les auteurs et les victimes. Nous constatons, cette année, que les demandes émanent majoritairement des victimes à ce stade.

En après-jugement, les auteurs sont majoritairement en contact avec des services susceptibles de les informer sur le dispositif d'aide à la communication, ce qui se traduit par un nombre de demandes beaucoup plus important.

Ce tableau met en évidence l'importance de l'accès à l'information et donc, notamment, de la collaboration avec les partenaires, comme va l'illustrer le prochain tableau.

2. Relais des demandes initiales

Relais des demandes	
Aucun Relais	245
Demande spontanée	134
Contact précédent avec le service	71
Demande "Rebond"	40
Partenaire AUTEUR	222
Relais prison	160
SAD	86
SPS	49
Equipe de soins (Défense sociale)	9
Autres intervenants Prison	9
Centre Mineur Déssaisi	3
Relais Enfants-Parents	2
Représentant du culte (Prison)	1
Maison de transition	1
Relais hors prison	62
Assistant de Justice (Missions pénales)	56
SASJ Auteur	5
TSI (Trajet de Soins Internés)	1
Offre générale	158
Offre automatique ciblée	58
Information à personne lésée	36
Offre automatique roulage	29
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	22
Attestation Dépôt de Plainte	11
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	2
Partenaire NEUTRE	56
Avocat	30
Policier	9
Relais non-judiciaires	8
Moderator	6
IFJR	1
AWSR	1
SAJ / SPJ	1
Partenaire VICTIME	48
Accueil aux victimes Maison de Justice	18
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	13
Service d'Aide aux Victimes	10
BAV/CAV	7
Offre proactive d'une autorité	9
Procureur du Roi	5
Juge Tribunal Correctionnel	2
Juge de la jeunesse	1
TAP (Ch. de protection sociale)	1
Total	738

Comme avancé supra, ce tableau illustre le décalage d'information entre auteurs et victimes (208 relais « auteur » pour 57 relais « victime ») lorsque l'on sort des seules offres instituées dans le cadre de la procédure judiciaire et généralement adressées à toutes les parties.

B. Prises en charge (PEC) activées en 2025 et bénéficiaires concernés

1. Prises en charge activées

1110 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 1057 nouvellement initiées au cours de cette seule année.

Année d'ouverture des dyades	
2022	1
2023	4
2024	48
2025	1057
Total général	1110

2. Bénéficiaires de l'aide ²⁷

1176 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

2.1. Répartition des bénéficiaires selon le « Type de justiciables »

Bénéficiaires de l'aide	Initiateur	Receveur	Total général
Auteur	494	105	594
Auteur détenu	343	23	348
Auteur non-détenu	126	67	192
Proche d'auteur	1	14	15
Victime	206	278	467
Victime directe	168	248	387
Proche de victime directe	38	63	93
Justiciable Accident (Roulage)	58	29	85
Justiciable Accident (directement)	42	23	64
Proche Justiciable Accident	9	6	14
Témoin	7	0	7
Témoin (Hors roulage)	1	0	1
Justiciable Conflits / faits réciproques	21	9	29
Total général	839	724	1176

2.2. Répartition des bénéficiaires selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement de résidence		
Hainaut	339	
Liège	217	
Namur	151	
Bruxelles	113	
Brabant wallon	77	
Luxembourg	102	
Arrondissements néerlandophones	52	Hors FWB
Eupen	2	
Autres pays	21	75
Indéterminé	114	
Total général	1176	

²⁷ Certains « totaux généraux » ou « sous-totaux » peuvent ne pas correspondre à la somme de leurs lignes ou colonnes respectives. Cela s'explique par le fait que certains bénéficiaires ont été impliqués dans plusieurs dyades tout en ayant des statuts différents. Ils sont ainsi comptabilisés distinctement pour chaque statut, mais une seule fois dans les « totaux généraux » et « sous-totaux ».

C. Mises en communication clôturées en 2025

976 mises en communication (dyades) ont été clôturées en 2025, dont **463 effectives** et **513 non-effectives**.

1. Dyades effectives

463 communications ont pu être **établies** entre des justiciables.

Types de dyade	
Droit commun	404
Auteur détenu - Victime directe	178
Auteur non-détenu - Victime directe	126
Auteur détenu - Proche de la victime directe	49
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	13
Justiciable Conflit/Faits Réciproque - Justiciable Conflit/Faits Réciproque	11
Victime directe - Victime directe	6
Victime directe - Proche d'auteur	4
Victime directe - Proche de la victime directe	4
Auteur détenu - Proche d'auteur	4
Auteur non-détenu - Proche d'auteur	3
Auteur détenu - Auteur non-détenu	2
Proche d'auteur - Proche de la victime directe	2
Auteur non-détenu - Auteur non-détenu	2
Roulage	43
Justiciable Accident – Justiciable Accident	26
Justiciable Accident - Proche justiciable Accident	15
Justiciable Accident - Témoin	2
Défense sociale	16
Auteur détenu - Victime directe	8
Auteur non-détenu - Victime directe	7
Auteur détenu - Proche de la victime directe	1
Total général	463

2. Dyades non-effectives

513 communications initiées **n'ont pu être établies** avec un autre justiciable.

Raison de non-effectivité	
Pas de réponse au courrier envoyé à l'autre partie	325
Contact avec l'autre partie, mais pas d'accord	133
Désistement de l'initiateur avant l'offre à l'autre partie	25
Pas de coordonnées de l'autre partie	16
Autre partie décédée	8
Mise en attente par le JI / Parquet	5
Autre partie inapte à la médiation/Inaccessible	1
Total général	513

3. Données statistiques complémentaires relatives aux dyades effectives

3.1. Types de faits²⁸

Type de faits	
Abus sexuels	105
Viol (Tentative)	37
Inceste	34
Pédophilie	15
Attentat à la pudeur	11
Outrage aux mœurs	8
Vols	85
Vol qualifié (Tentative)	29
Escroquerie (Tentative)	27
Vol simple (Tentative)	15
Abus de confiance	7
Vol domestique (Tentative)	6
Faux et usage de faux	1
Coups volontaires	79
Coups et blessures volontaires	75
Coups et blessures réciproques	4
Roulage	43
Coups et blessures involontaires	25
Homicide involontaire	12
Entrave à la circulation	3
Délit de fuite	2
Dégradations volontaires	1
Homicides	36
Meurtre	36
Tentative de meurtre	17
Homicide involontaire	2
Empoisonnement	1
Conflits relationnels	33
Harcèlement / Stalking	20
Non présentation d'enfant / Pension alimentaire / droit de garde	2
Tapage nocturne	1
Faits de violence	32
Vol avec violence (Tentative)	25
Séquestration	4
Home-jacking (Tentative)	2
Vol à la tire (Tentative)	1
Dégradations	11
Dégradations volontaires	6
Incendie volontaire	5
Autres	29
Rébellion	10
Coups et blessures involontaires	1
Menaces	7
Non-assistance à personne en danger	4
Injures	3
Violation de domicile	2
Calomnie / Diffamation	1
Trafic de stupéfiants	1
Total général	463

²⁸ Les situations relevant de violences conjugales sont réparties au travers de divers spécifiques. Dans notre prochain, nous pourrions les mettre davantage en évidence.

3.2. « Issues de la communication » et « Mode de communication »

Issue de la médiation	
Echange utile	255
Accord écrit	115
Ecrit matériel	76
Ecrit matériel et relationnel	29
Ecrit relationnel	10
Autre	93
Sans nouvelles d'une des parties (Interruption)	63
Pas abouti	30
Total général	463

Mode de communication	
Indirect	408
Rencontre	55
Total général	463

3.3. Localisation géographique des bénéficiaires et Co-médiation

Localisation des justiciables par rapport à l'arrondissement de prise en charge	
Tous les justiciables habitent dans l'arrondissement de prise en charge	214
Au moins un des justiciables habite hors de l'arrondissement de prise en charge	187
<i>Données non pertinentes ou manquantes</i>	62
Total général	463

Co-médiation	
Médiateur unique	348
Co-médiation	115
Total général	463

3.4. Année d'ouverture des dyades

Année d'ouverture des dyades	
2022	1
2023	6
2024	153
2025	303
Total général	463

III. Données statistiques globales 2021-2025

A. Demandes initiales reçues globalement

Demandes reçues	Total général
2021	644
2022	751
2023	741
2024	701
2025	738

B. Prestations clôturées globalement

1. Dyades effectives et non effectives

Dyades	Effectives	Non-effectives	Total général
2021	495	524	1019
2022	446	573	1019
2023	454	647	1101
2024	444	503	947
2025	463	513	976

VI. Analyse des données

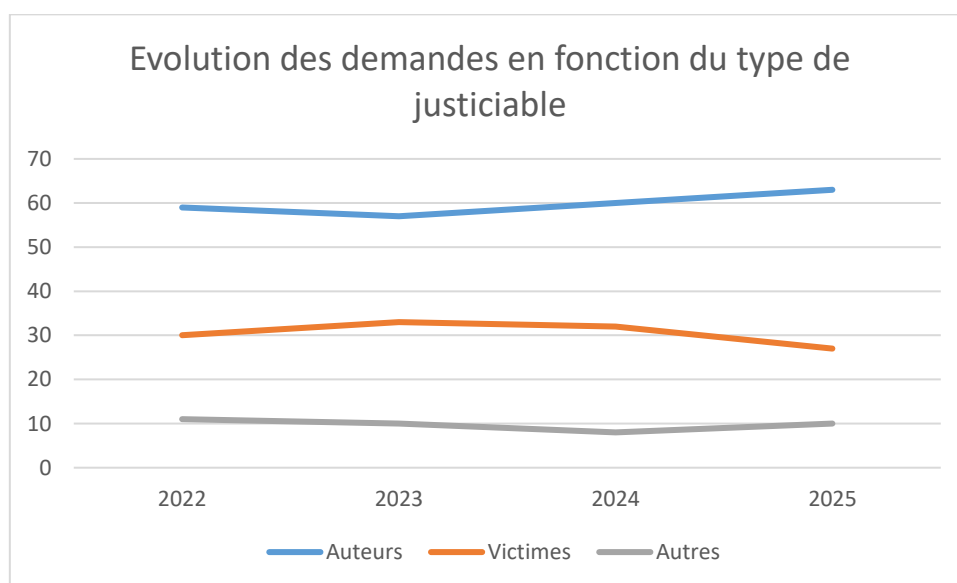
Pour cette analyse de données, nous faisons le choix de nous limiter au décodage de certaines données portant sur l'activité globale du service, à savoir les nouvelles demandes reçues, d'une part, et les prestations clôturées, d'autre part.

I. Tendances générales au niveau des demandes

En 2025, nous observons une légère augmentation des demandes adressées au service, à savoir 738 contre 701 en 2024. Notons cependant une grosse variation en fonction des arrondissements dans lesquels nous intervenons ; certains ont connu une baisse, d'autres, de grosses augmentations au niveau des demandes.

A. Evolution des demandes par catégorie de justiciables et stade de la procédure

Globalement, les demandes initiales sont toujours majoritairement introduites à l'initiative des auteurs (466), selon une proportion qui reste plus ou moins stable par rapport aux demandes introduites par les victimes (193). Nous observons quand même un relatif tassement des demandes émanant des victimes.



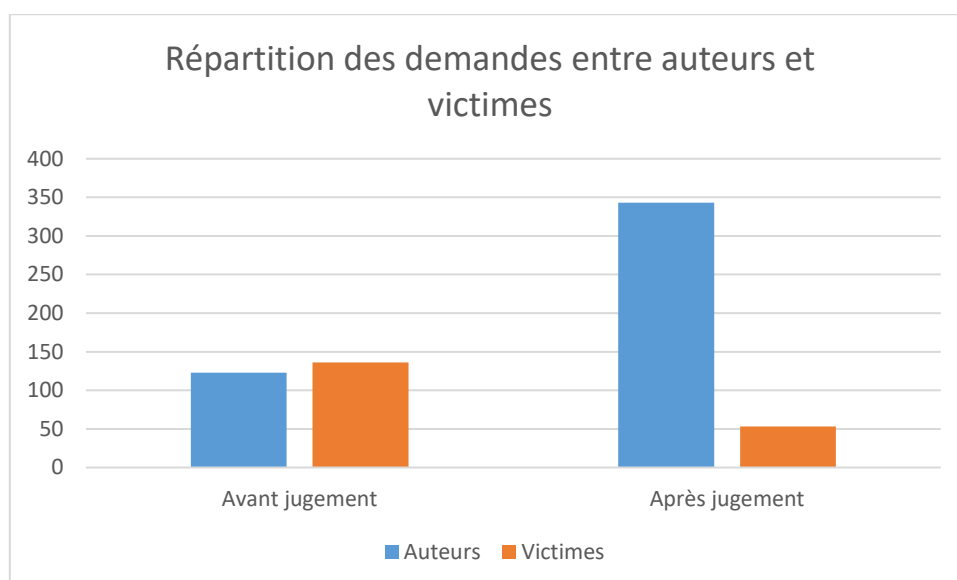
Comme pour les années précédentes, nous soutenons l'intérêt de pouvoir analyser les demandes au stade de la procédure durant lequel la demande émane :

- Depuis 2024, nous confirmons un retour à un nombre de demandes plus important après jugement. Pour cette année 2025, cela correspond à 334 avant-jugement et 400 après jugement (322 et 378 en 2024).

- Ce constat est sans doute toujours à corréliser avec la proportion toujours plus importante d'auteurs qui nous ont contactés cette année par rapport à l'année dernière (63% au lieu de 60%). En effet, les auteurs nous contactent davantage au stade de l'exécution de la peine qu'en avant-jugement.

- Dans l'avant-jugement, les demandes provenant des victimes sont supérieures à celles émanant des auteurs (136 victimes pour 123 auteurs) mais l'écart se tasse par rapport aux années précédentes.

- Dans l'après-jugement, les demandes émanant des auteurs sont largement supérieures à celles des victimes (343 auteurs pour 53 victimes).



Ce décalage est notamment lié aux dispositifs d'information respectivement en place aux différents stades de la procédure.

Dans l'avant-jugement, le dispositif d'information générale, au moment de la citation, garantit une information automatique et identique à toutes les parties. Les victimes bénéficient, par ailleurs, de dispositifs complémentaires, telles notamment l'information dans l'attestation de dépôt de plainte, ainsi que diverses informations aux personnes lésées prévues dans la circulaire Col. 10/2021 (à l'ouverture de l'information, de l'instruction, lors du classement sans suite et à la clôture de l'information).

Nous formulons l'hypothèse que la diminution du nombre de demandes de la part de victimes est reliée au fait que nous ne sommes plus repris dans un des courriers d'information aux personnes lésées mentionnés *supra*. Nous resolliciterons la magistrature afin de réparer cet oubli et permettre ainsi aux victimes de pouvoir avoir pleinement accès à ce droit.

Les retombées des nouvelles pratiques au niveau des situations « hors reconnaissance judiciaire » seront aussi à mettre à l'épreuve de cette analyse en termes de sollicitations de la part des victimes, avant poursuites. Nous observons une confirmation du nombre de demandes « hors dépôt de plainte » à l'initiative des victimes (23 en 2024, 24 en 2025).

Dans l'après-jugement, l'information est davantage dépendante des relais effectués par les partenaires (partenaires AGMJ ou autres). A ce stade, les auteurs condamnés, en raison de leur incarcération ou des conditions qui leur sont imposées, restent beaucoup plus en contact avec divers services susceptibles de les informer sur le dispositif. Par ailleurs, ils sont également, pour beaucoup, dans l'obligation d'indemniser leurs victimes et donc d'initier minimalement cette démarche vis-à-vis de celles-ci.

Il ressort de cette analyse que les victimes, lorsqu'elles sont informées du dispositif, sont tout autant initiatrices que les auteurs et qu'il est donc important de veiller à ce qu'elles soient adéquatement informées aux différents stades de la procédure et de l'exécution de la peine.

B. Relais des demandes

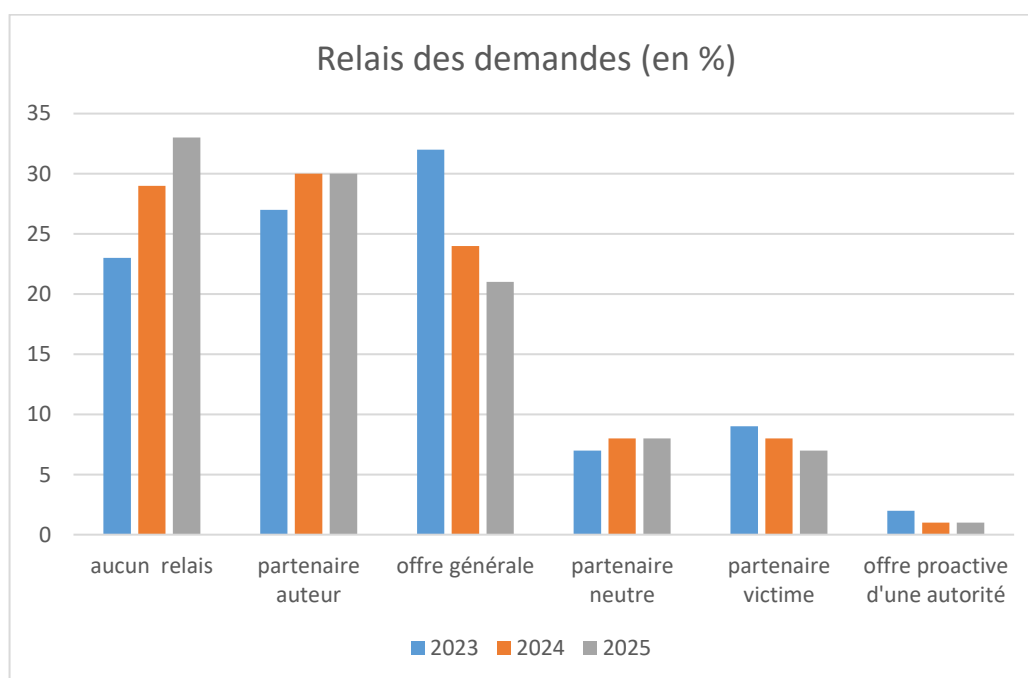
Nous voudrions clôturer ce point relatif à l'analyse des demandes avec la question des relais. Le tableau repris ci-dessous illustre tout à fait les enjeux que nous avons pu mettre en avant dans la partie « réseau » du volet qualitatif de ce rapport :

- Notre service est directement accessible aux parties. Ceci explique sans doute la part importante de personnes qui nous contactent directement, sans avoir été relayées par un.e professionnel.le. Cela met en avant la nécessité de soigner notre communication. La refonte de notre site internet rentre tout à fait dans cette dynamique.

- Les partenaires « auteurs » nous relayent bon nombre de situations. La tendance est à une faible augmentation. Cela colle à l'évolution des demandes initiées par les auteurs ces dernières années.

- Le nombre de personnes qui nous contactent via l'offre générale est en diminution ces dernières années. Cela pose clairement la question de la diffusion de cette information, pourtant prévue par les différentes circulaires des Procureurs généraux. La diminution continue à se poursuivre en 2025. Ceci est peut-être à corréluer au retrait de Médiant dans un des courriers à destination des personnes lésées (COL 10/2021). L'arrondissement de Bruxelles est celui dans lequel un nombre important de demandes sont relayées via l'offre générale. Il serait intéressant de comprendre la diminution actuelle au regard du dispositif d'information « Ola » (y a-t-il moins de courriers « Ola » qui quitte le Parquet ces dernières années, par exemple ?).

- Enfin, les partenaires « victimes » nous relayent extrêmement peu de demandes. Nous observons que les professionnel.le.s sont beaucoup plus frileux.ses à l'idée de parler de notre dispositif à des victimes plutôt qu'à des auteurs. Nous poursuivons, sans relâche, la sensibilisation de ce secteur spécifique, en mettant en avant le principe de non-substitution.



II. Les prises en charge et dyades clôturées en 2025

1110 mises en communication (dyades) ont été activées en 2025, dont 1057 nouvellement initiées au cours de cette seule année. 1176 justiciables, initiateurs ou receveurs, ont bénéficié d'une aide dans le cadre des dyades précitées.

Afin de coller avec la manière dont l'AGMJ comptabilise nos prises en charge, nous avons modifié notre manière de compter les justiciables impliqué.e.s dans une dyade. Nous considérons les prises en charge activées et non clôturées. Nous aurons davantage de recul l'année prochaine pour proposer une analyse comparative d'année en année.

Du côté des dyades clôturées, comme le tableau ci-dessous l'illustre, leur nombre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente :

	2022	2023	2024	2025
Dyades clôturées	1019	1101	947	976

En rentrant dans le détail des dyades clôturées, nous faisons le constat d'une augmentation de dyades non effectives en 2023. Il s'agit de situations où un.e justiciable a entamé une démarche de médiation mais qui n'a pas trouvé écho auprès de l'autre partie (initiateur.rice impliqué.e dans une demande non-effective).

Nous observons une même proportion, plus élevée, pour les années 2024 et 2025, ces dyades sont passées à 53% des dyades clôturées (pour 59% en 2023). Nous nous réjouissons de ce constat, l'effectivité du dispositif nous permettant souvent d'aller plus loin dans le travail avec les parties.

VII. Perspectives

2024 a été une année de grands changements pour l'équipe, avec l'arrivée d'une nouvelle direction, la création d'une nouvelle fonction de coordination méthodologique et l'engagement de nouvelles collègues.

Si nous avons pris le temps de consolider une enveloppe contenant autour de l'équipe, nous avons également pu mettre en place de grands chantiers touchant globalement aux questions méthodologiques ainsi qu'aux partenariats.

2025 s'est construit dans la même lignée. Nous avons, par exemple, pu consolider différentes positions méthodologiques (demande d'indemnisation « pure », mémo des démarches à réaliser en fonction du stade de la procédure...) et reprendre contact avec des partenaires essentiels comme les Maisons de justice.

L'année 2026 se poursuivra avec les mêmes objectifs. Au niveau méthodologique, nous avons notamment pour projet la rédaction de nouvelles balises en matière de prise en charge de situations de violence entre partenaires ou encore la rédaction d'une note balisant les modalités d'échanges entre les assistant.e.s de justice et nous-mêmes dans le cadre du suivi d'un dossier.

Tout en restant bien ancré dans l'ADN qui a fait le service, nous avons profité des changements structurels initiés, dès 2024, au sein de l'asbl, pour poursuivre l'innovation. Il apparaît essentiel que Médiante puisse continuer à s'ajuster aux évolutions sociétales et aux attentes et besoins des justiciables. C'est en ce sens que nous avons travaillé à la mise en place de nouvelles méthodes de travail permettant d'y inclure une dimension collective et/ou communautaire. Elles regroupent à la fois la mise en place de rencontres auteurs-victimes ainsi que le dispositif de concertation restauratrice en groupe (CRG).

Nous espérons sincèrement pouvoir trouver des financements rapidement afin de mettre en place les rencontres. Concernant les CRG, l'année 2026 devrait nous permettre de finaliser les balises méthodologiques ainsi que de nous former. Nous espérons pouvoir nous lancer avec quelques premiers dossiers en 2027 et penser leur extension, après une phase d'évaluation.

Notre équipe se montre très motivée par l'ensemble de ces chantiers, que cela soit pour consolider notre mission de base ou penser l'innovation. En fermant la porte de cette année 2025, nous sentons cependant que cet enthousiasme est terni par un contexte conjoncturel compliqué :

- Le contexte budgétaire dans lequel le secteur est plongé rend compliqué la mise en place de projets novateurs. Il est, en effet, difficile de se projeter alors que nous n'avons pas la certitude que, pour réaliser notre mission de base, notre budget indexé sera maintenu. Cela crée un climat anxieux dans un secteur qui vit déjà de manière sous-financée, et ce, de manière structurelle.

- Si nous nous attardons sur les situations auxquelles nous sommes confronté.e.s sur le terrain, nous constatons, comme de nombreux autres services du secteur, une détérioration des conditions de vie des justiciables et une complexification des situations (fragilité en termes de santé mentale, difficultés économiques...). En outre, ces situations sont prises en charge dans un contexte de surcharge à tous les niveaux : surpopulation carcérale qui impacte les conditions de vie des détenu.e.s et le bien-être des travailleur.se.s, surcharge des services d'aide psychologique et sociale qui fait que les gens s'adressent à nous pour des situations qui ne sont pas de notre ressort et que le renvoi vers ces services est difficile...